

Quel est le rôle de la rédaction du procès-verbal dans l'interprétation des interrogatoires de police?

Aantal woorden: 18 155

Lies Van Poucke

Studentennummer: 01307194

Promotor: Prof. dr. Bart Defrancq

Masterproef voorgelegd voor het behalen van de graad Master in het tolken

Academiejaar: 2016-2017

De auteur en de promotor geven de toelating deze studie als geheel voor consultatie beschikbaar te stellen voor persoonlijk gebruik. Elk ander gebruik valt onder de beperkingen van het auteursrecht, in het bijzonder met betrekking tot de verplichting de bron uitdrukkelijk te vermelden bij het aanhalen van gegevens uit deze studie. Het auteursrecht betreffende de gegevens vermeld in deze studie berust bij de promotor. Het auteursrecht beperkt zich tot de wijze waarop de auteur de problematiek van het onderwerp heeft benaderd en neergeschreven. De auteur respecteert daarbij het oorspronkelijke auteursrecht van de individueel geciteerde studies en eventueel bijhorende documentatie, zoals tabellen en figuren. De auteur en de promotor zijn niet verantwoordelijk voor de behandelingen en eventuele doseringen die in deze studie geciteerd en beschreven zijn.

REMERCIEMENTS

Je veux remercier toutes les personnes qui ont rendu possible la réalisation de ce mémoire. Tout d'abord, je tiens à exprimer ma sincère gratitude à monsieur Bart Defrancq, le directeur de ce mémoire. Sans son aide, ses conseils utiles et sa critique constructive, je n'aurais pas réussi à mener à bien cette étude.

Je souhaite également remercier la police de Saint-Nicolas et particulièrement monsieur Peter Van Cauwenbergh pour m'avoir permis de réaliser des observations et pour me tenir au courant des interrogatoires. J'adresse également mes remerciements à tous les interprètes qui m'ont permis d'assister à leurs prestations d'interprétariat lors des interrogatoires.

Ma reconnaissance s'adresse en fin à mes parents pour leur soutien inconditionnel et leur patience non seulement pendant la rédaction de ce mémoire mais également durant toute ma formation.

ABSTRACT

Ce mémoire essaye d'analyser le lien entre l'interprétation et la rédaction du procès-verbal et vérifie l'influence de la dactylographie du PV sur l'interprétation lors des interrogatoires de police. Ainsi, cette étude veut contribuer aux études sur l'interprétation des interrogatoires de police, un domaine de recherche peu exploré. Six interrogatoires avec interprète ont été analysés. Concrètement, ce mémoire vérifie si le « written turn », un tour de parole écrit défini par Komter (2006), est respecté par l'interprète. Deuxièmement, nous analysons comment et quand le PV est interprété et si l'interprète intervient pour faciliter l'enregistrement des énoncés dans ce document. Finalement, nous vérifions si un changement du mode d'interprétation a des conséquences pour la rédaction du PV. Nous constatons que la plupart des interprètes ne respectent pas le written turn en ce sens qu'ils traduisent les ajouts des interrogées lors de ce tour de parole écrit. En deuxième lieu, nous observons que le PV est toujours traduit à vue à la fin de l'interrogatoire et que bien des interprètes interviennent pour aider le policier verbalisant dans sa tâche de rédaction. Finalement, nous observons qu'une combinaison d'une interprétation consécutive et simultanée peut bénéficier à la rédaction du procès-verbal car l'interprétation consécutive permet l'interprète de structurer le discours et l'interprétation simultanée permet au policier d'entendre plus rapidement une réponse à sa question. (219 mots).

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	11
2. L'INTERROGATOIRE DE POLICE.....	15
2.1 La définition d'un interrogatoire de police.....	15
2.2 Le déroulement d'un interrogatoire de police	15
2.3 Le déroulement de l'interrogatoire en Belgique :	16
2.4 Le procès-verbal	17
2.5 L'interaction lors de l'interrogatoire	20
3. L'INTERPRÉTATION	23
3.1 L'interprétation de liaison	23
3.2 L'interprétation judiciaire.....	25
3.3 Le statut des interprètes judiciaires en Belgique	26
3.4 L'interprétation d'interrogatoires	28
3.5 L'interprète dans une interaction qui vise la rédaction d'un document	30
4. LE WRITTEN TURN DANS LES INTERROGATOIRES DE POLICE	33
5. LA MÉTHODOLOGIE ET LA DESCRIPTION DES DONNÉES	35
5.1 L'acquisition des données de recherche	35
5.2 Description des interrogatoires.....	36
5.3 Description de l'analyse	40
6. RÉSULTATS	45
6.1 La gestion des tours de paroles.....	45
6.2 Le procès-verbal	54
6.3 Le mode d'interprétation	57
7. CONCLUSION	61
6. BIBLIOGRAPHIE	65

1. INTRODUCTION

Le présent mémoire porte sur le rôle du procès-verbal dans l'interprétation des interrogatoires de police. En général, l'interprétation de police est un domaine dans la linguistique appliquée qui est peu recherché (Ortega Herráez & Foulquié Rubio, 2008, p. 123). Cette étude essaie d'éclairer le travail d'interprètes dans ce contexte institutionnel spécifique. Concrètement, ce mémoire met l'accent sur le rôle du procès-verbal dans l'interprétation.

Ainsi, un premier volet de cette étude porte sur la façon dont le « written turn », un tour de parole écrit, est interprété lors d'un interrogatoire de police. Pendant l'échange de questions et de réponses, tant les policiers comme les interrogés parlent durant de brèves périodes : des tours de parole. La tâche de l'interprète consiste à gérer ces tours de parole et à les traduire pour rendre possible la conversation. Lors de l'interrogatoire, tout ce qui est dit, est noté dans le procès-verbal. Un PV reflète donc l'interrogatoire (Traest, 2012). Or, il résulte de l'étude de Komter (2006) que le processus de rédaction du procès-verbal lors de l'interrogatoire semble être considéré par les participants comme un tour de parole indépendant dans la conversation. Dans ce cas, les participants attendent pour parler jusqu'à ce que le policier qui tape, ait fini. Cette étude examine comment l'interprète gère ce « written turn » lors de l'interprétation de l'interrogatoire. Concrètement, un premier objectif de cette étude consiste à vérifier si l'interprète respecte cette 'pause' dans la conversation et s'il attend donc jusqu'à ce que le policier ait fini de noter pour donner de nouvelles informations. Pour ce faire, il convient de prendre en compte les différents tours de parole ainsi que les interactions qui ont lieu lors de l'interrogatoire.

Une deuxième partie de l'étude concerne l'interprétation du procès-verbal. Ce mémoire vérifie si ce document officiel est traduit à vue par l'interprète ou si le discours du policier qui lit le document est interprété. De plus, nous vérifions quand on procède à l'interprétation de ce document. Ensuite, les moments où l'interprète intervient dans l'interrogatoire pour faciliter la tâche du policier verbalisant d'enregistrer l'information sont aussi pris en compte.

En troisième lieu, nous analysons quels modes d'interprétation sont appliqués à quel moment lors de l'interrogatoire. Cette analyse nous permet également de vérifier si un changement du mode d'interprétation a des conséquences pour la rédaction du procès-verbal.

Ainsi, sur la base de ces trois volets, cette étude peut vérifier la relation qui existe entre l'interprétation et la rédaction du procès-verbal et analyser l'influence de la dactylographie du PV sur l'interprétation.

Pour analyser un tel phénomène, il est indispensable d'assister à plusieurs interrogatoires de police. Les données de recherche de notre étude relèvent d'observations. Une étude observationnelle implique que les situations et les phénomènes seront étudiés tels qu'ils se produisent dans la réalité (Gile, 1989, p. 70). En d'autres mots, la présence de l'observateur n'apporte aucune modification à l'interrogatoire. Six interrogatoires dans lesquels un interprète assure la communication sont analysés en profondeur. Avant, une étude pilote est effectuée pour déterminer notamment la meilleure méthode de prendre des notes. Afin d'avoir un résultat significatif, les différents interrogatoires sont interprétés par différents interprètes. En effet, plus les profils des interprètes sont différents, plus il est possible de tirer des conclusions représentatives.

Les résultats de cette étude peuvent contribuer aux connaissances de l'interprétation de police. Ainsi, de nombreuses personnes peuvent s'intéresser à ce sujet. En première instance les policiers. Il est pour eux avantageux de savoir comment les interprètes incorporèrent ce processus de rédaction dans leur interprétation. De cette manière, ils peuvent être mieux au courant des pratiques existantes de l'interprétation des interrogatoires et des avantages ou inconvénients que ses pratiques impliquent pour eux. D'autre part, l'étude est dans le meilleur intérêt des interprètes professionnels et des interprètes en formation. Dans l'interprétation de police, les interprètes peuvent se trouver dans des situations qui entrent en conflit avec ce qui est censé être leur rôle (Ortega Herráez & Foulquié Rubio, 2008, p. 123). Les conclusions de l'étude peuvent donc être utiles pour informer les interprètes et les interprètes en formation sur les pratiques de l'interprétation de police et sur les manières d'interpréter le PV. Dernièrement, ce sujet peut également attirer l'attention des chercheurs. Les résultats de cette étude peuvent être utilisés par des chercheurs pour approfondir le sujet.

Avant de démarrer l'analyse, il importe de broser un cadre théorique en décrivant des concepts généraux sur l'interprétation de l'interrogatoire de police. Ainsi, le cadre théorique est développé sur trois plans. D'abord, dans le deuxième chapitre, les interrogatoires de police sont analysés en détail en se focalisant sur le procès-verbal et l'interaction lors de l'audition.

Dans le troisième chapitre nous nous concentrons sur l'interprétation de liaison. Ainsi, le thème des interprètes de liaison qui travaillent en milieu judiciaire est approfondi. De plus, ce

chapitre se focalise sur le statut des interprètes judiciaires en Belgique et l'interprétation des interrogatoires. Finalement, nous examinons la littérature concernant l'interprète dans une interaction qui vise la rédaction d'un document .

Dans le quatrième chapitre, nous donnons un bref aperçu de la recherche effectuée sur le « written turn » dans les interrogatoires de police. Ainsi, nous approfondissons l'étude de Komter (2006) qui explique cette notion et nous lions cette recherche aux études réalisées dans le domaine d'interprétation.

Le cinquième chapitre est consacré à la méthodologie appliquée dans l'étude. Nous expliquons l'acquisition des données de recherche et nous décrivons les six interrogatoires. Ensuite, nous examinons la méthode observationnelle appliquée et les hypothèses de recherche formulées.

Finalement, dans le sixième chapitre, nous présentons les résultats de l'analyse observationnelle en essayant de donner une réponse aux questions de recherche.

2. L'INTERROGATOIRE DE POLICE

Dans ce chapitre, nous essayons d'esquisser brièvement quelques aspects théoriques concernant l'interrogatoire de police. Nous commençons par donner une définition. Ensuite, nous recueillons de l'information sur le déroulement et l'interaction de l'interrogatoire de police, les caractéristiques du procès-verbal et la manière de composer ce document.

2.1 La définition d'un interrogatoire de police

L'interrogatoire de police est une conversation portant sur des activités criminelles entre le policier et l'interrogé. L'interrogé peut être un témoin, une victime ou un suspect (De Waele et al., 2014, p. 141). Un interrogatoire de police comprend deux objectifs, à savoir confirmer ce qui s'est passé et recueillir des informations pour l'enquête policière (Baldwin 1993, Heydon 2005). L'interrogatoire est caractérisé par une séquence de questions et de réponses dont le contenu est noté dans le procès-verbal (Bourdoux & Guillemin 1999). Il faut faire la distinction entre l'audition d'un témoin ou d'une victime d'une part et l'interrogatoire d'un suspect d'autre part. Les victimes et les témoins participent, dans la plupart des cas, volontairement à l'interrogatoire ou ils ont sollicité l'interrogatoire eux-mêmes. Ainsi, il n'est presque jamais question d'un conflit d'intérêts. Le suspect, par contre, est convoqué pour un interrogatoire par le procureur du Roi et généralement, il ne participe pas volontairement. Dans ce cas, il est donc question d'un conflit d'intérêts en raison des différents objectifs des participants lors de l'interrogatoire. Par exemple, le policier veut savoir ce qui s'est réellement passé alors que le suspect veut cacher la vérité. Il va sans dire que la présence d'un conflit d'intérêts a des répercussions sur le déroulement de l'interrogatoire (De Waele et al., 2014, pp. 141-142).

2.2 Le déroulement d'un interrogatoire de police

Généralement, l'interrogatoire de police d'un suspect peut se dérouler selon deux méthodes : la première méthode concerne le recueil d'information, appliquée en Europe occidentale. Cette méthode vise à construire un rapport, tout en cherchant la vérité et en écoutant activement. Deuxièmement, il existe la méthode accusatrice, utilisée principalement aux

États-Unis et au Canada. Cette approche se caractérise par l'accusation, la confrontation, la manipulation psychologique et l'empêchement des dénégations (Meissner et al., 2012, p. 6).

Concrètement, dans de nombreux pays, le modèle PEACE est appliqué (Boon et al. 2016, Nakane 2014, Meissner et al. 2012). PEACE est l'abréviation pour Planning & Preparation, Engage & Explain, Account, Closure, et Evaluation (Bull & Soukara, 2010) et comprend deux étapes de planification et de préparation en dehors de l'interrogatoire. Les trois autres étapes concernent les étapes d'explication, de déclaration et de clôture lors de l'interrogatoire (Bull & Soukara, 2010). Dans cette méthode, les suspects peuvent expliquer la situation sans interruptions et les interrogateurs écoutent activement. Après, les policiers posent des questions supplémentaires. Cette méthode vise la recherche des faits plutôt qu'une confession (Meissner et al., 2012, p. 11)

Dans de nombreux pays, comme en Australie, les interrogatoires de police sont enregistrés. (Heydon, 2005). En Belgique, cette manière d'interroger est peu fréquente de sorte que le procès-verbal continue à occuper une place centrale dans les interrogatoires (Smets & Ponsaers, 2011, p. 124). En effet, selon la loi du 30 novembre 2011 (chapitre 3, article 4), les policiers en Belgique doivent seulement procéder à l'enregistrement audiovisuel s'il s'agit d'une audition de mineurs.

2.3 Le déroulement de l'interrogatoire en Belgique :

Bockstaele (2005) distingue quatre différents types de modalités utilisées lors de l'interrogatoire. L'interrogateur et l'interrogé se voient pour la première fois durant le premier contact. Dans cette phase, l'identité et l'information préalable à l'interrogatoire est communiquée (p. 259-260). Un interrogatoire de suspect commence au moment où le policier communique formellement à la personne interrogée ses droits dans les circonstances de l'interrogatoire (Smets & Ponsaers, 2011). Cette étape est suivie par la conversation introductrice dans laquelle des thèmes plutôt généraux tels que la situation familiale, les loisirs ou le milieu de travail sont traités (Bourdoux & Guillemin 1999). Cette partie de la conversation peut être brièvement mentionné dans le PV (Ponsaers et al., 2001). Après, l'interrogatoire même et la clôture de l'interrogatoire ont lieu. L'objectif de l'interrogatoire est de recueillir autant d'informations que possible, et cela se réalise en posant des questions (Mulayim et al., 2014). A la fin de l'interrogatoire, le suspect est prié de signer le PV. Ainsi, il

montre son approbation. Le moment de la signature signifie la fin officielle de l'interrogatoire (Smets & Ponsaers, 2011, p. 124).

Comme mentionné ci-dessus, l'interrogé a des droits à respecter. Ces droits lui sont communiqués avant que l'interrogatoire commence. Concrètement, la loi Franchimont (Art. 47bis) stipule que l'interrogé peut exiger que les questions et les réponses soient notées dans les termes utilisés par lui. De plus, cette loi lui permet de demander que, dans le cadre de l'instruction criminelle, il soit procédé à un certain acte d'information ou à l'audition d'une personne déterminée. Il faut lui communiquer également que ses déclarations peuvent être utilisées comme preuve en justice. La loi Salduz ajoute que la personne interrogée doit également être informée des faits sur lesquels elle sera entendue et qu'elle ne peut pas être forcée de s'incriminer. Ces dispositions valent pour tous les interrogés, c'est-à-dire, aussi bien les témoins, les victimes (première catégorie de la loi Salduz) et les suspects (Traest, 2012).

Cependant, la loi Salduz contient aussi des droits qui ne valent que pour les suspects. Là, il faut faire la distinction entre 1) les personnes qui ne sont pas non privées de liberté et qui sont soupçonnées d'avoir commis une infraction non passible d'une peine de détention provisionnelle (deuxième catégorie), 2) les suspects non privés de leur liberté pour une infraction passible d'une peine de détention provisionnelle (troisième catégorie) et 3) les suspects déjà privés de liberté (quatrième catégorie). À part les droits susmentionnés, les personnes appartenant à la deuxième catégorie doivent explicitement être mis au courant de leur droit au silence. Dans la troisième catégorie, le droit de consultation d'un avocat avant l'interrogatoire est ajouté. Et finalement, le suspect privé de liberté (quatrième catégorie) a également droit à une concertation confidentielle avec l'avocat avant, et l'assistance de celui-ci lors de l'interrogatoire (Traest 2012).

2.4 Le procès-verbal

Bockstaele (2014) donne la définition suivante des procès-verbaux :

Les procès-verbaux sont des actes officiels rédigés par des officiers ou agents de police judiciaire légalement habilités et qui, concernant la preuve et la découverte d'infractions et de leurs auteurs, comporte un récit chronologique, précis et objectif de

leurs propres constatations et découvertes, des déclarations effectuées et des renseignements obtenues. (p. 278).

L'importance du procès-verbal dans la procédure pénale n'est pas négligeable en raison de son double objectif (Traest, 2011, p. 33). En première instance, le PV vise à déterminer les circonstances du délit (Smets et al., 2011, p. 126). Ainsi, les policiers se basent sur l'information d'un procès-verbal pour développer la suite des démarches de l'enquête. Ils peuvent également utiliser son contenu pour vérifier si l'interrogatoire produit de nouveaux éléments de preuve. Il est question dans cette étape « d'une vision prospective » (p. 126) : le PV informe les acteurs judiciaires dans la suite de la procédure (Komter 2003, Baldwin & Bedward 1991). Il s'agit donc « d'une transmission d'informations entre les policiers et la magistrature » (Traest, 2011, p. 38). Deuxièmement, le PV est pris en compte par le juge, le parquet et la défense (Smets et al., 2011, p. 126) afin de se faire une idée du déroulement de l'interrogatoire et de ce que le suspect a dit à la police (Komter 2003, Baldwin & Bedward 1991). Le PV est donc utilisé lors du procès comme une représentation de l'interrogatoire (Komter, 2003). Dans ce contexte, on parle « d'une vision rétrospective » (Smets et al., 2011, p. 126).

Le PV est plutôt une « extraction ou un résumé » au lieu d'un reflet total de l'interrogatoire (Smets & Ponsaerts, 2011, p. 127). En effet, sa rédaction est caractérisée par une certaine complexité en raison de l'interaction complexe qui a lieu lors de l'interrogatoire. Voilà pourquoi, selon Smets & Ponsaerts (2011), le procès-verbal et le récit raconté par l'interrogé présentent quelques différences. Ainsi, il n'est pas facile pour le lecteur de savoir comment la réponse est construite (Komter 2006, Van Charldorp 2014). De plus, le ton dans le procès-verbal est plus neutre, la structure narrative est plus claire et le langage est plus précis que dans la conversation même (Jönsson & Linell, 1991). Rock (2001) a trouvé que d'autres éléments spécifiques peuvent être ajoutés telles que des références de temps très précises.

Smets et Ponsaers (2011) ont examiné le PV dans l'objectif d'évaluer l'uniformité et la forme des différents PV en Belgique. Ils constatent que les déclarations des suspects rédigés par les interrogateurs verbalisants présentent de grandes différences. De plus, ces différences dépendent selon ces chercheurs des assomptions personnelles qu'entretiennent les policiers verbalisants à propos de la meilleure façon de rédiger une déclaration (p. 123). Smets et Ponsaers (2011) distinguent trois différents types de PV : le récit raconté à la première personne du singulier, le récit raconté collectivement et le récit de l'interrogatoire. Le premier

type de PV apparaît comme un récit raconté de manière spontanée et chronologique par l'interrogé sans intervention de l'interrogateur. L'information telle que les émotions, le comportement non verbal, les silences et l'interaction de l'interrogation n'est pas rapportée (p. 128). En deuxième lieu, le récit raconté collectivement est plutôt un résumé de ce qui s'est passé. De plus, le récit est structuré par le verbalisant et seules les questions les plus pertinentes sont notées. Celles-ci sont suivies de courtes déclarations de l'interrogé. Les émotions, le comportement non verbal, et les silences ne sont pas non plus représentés. Finalement, Smets et Ponsaers (2011) distinguent le soi-disant « récit de l'interrogatoire » (p. 128). Ce type de PV reflète surtout l'interrogatoire lui-même. La structure question-réponse et d'autres éléments tels que les silences sont repris dans le document afin de donner une idée du déroulement de l'interrogatoire (p. 129). Cependant, cette typologie n'est pas absolue : les policiers utilisent différentes variantes ou combinent certains types de PV. En outre, le choix de la méthode dépend de plusieurs facteurs: « le suspect, le crime, le déroulement de l'audience et d'autres facteurs situationnels prévisibles et imprévisibles » (p. 141).

Selon l'article 11 de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues dans la procédure pénale, les procès-verbaux relatifs à la recherche et à la constatation de crimes, de délits et de contraventions sont rédigés dans la langue de la région (Traest, 2011, p. 37). Si la personne interrogée veut s'exprimer dans une langue autre que celle de cette région, il existe trois options : la police peut faire appel à un interprète juré, la déclaration peut être notée quand même dans la langue de la région ou l'interrogé peut lui-même noter ses déclarations. À la fin de l'interrogatoire, tant l'interrogé comme le verbalisant doivent signer ce document. Sans la signature de l'interrogateur-rédacteur, le PV perd son authenticité (pp. 37-38).

Cette même loi (l'article. 47 bis Sv) donne également des précisions sur la rédaction du procès-verbal. Ainsi, le procès-verbal indique l'heure précise du début et de la fin de l'interrogatoire, l'identité des participants, le moment de leur arrivée et de leur départ et les circonstances particulières de l'audition. De plus, l'interrogé lit le PV à la fin de l'audition ou peut demander que le document soit lu. En faisant cela, il peut également apporter une correction ou une information complémentaire. Cette dernière mention est en forte contradiction avec la procédure appliquée dans d'autres pays comme les Pays-Bas où le procès-verbal n'est pas donné en lecture à la personne interrogée. Par conséquent, celle-ci ne sait pas exactement ce qui est noté dans ce document (Komter, 2006).

Le PV doit être rédigé avec soin, cela veut dire que les faits doivent être décrits correctement et de manière précise et exhaustive. En outre, le PV ne peut pas être basé sur des méthodes inacceptables d'interrogatoire. En cas de non-respect de ces deux conditions, le juge peut choisir de rejeter le PV (Traest, 2011).

2.5 L'interaction lors de l'interrogatoire

Avant d'approfondir le rôle de l'interprétation dans un interrogatoire, il est essentiel d'analyser l'interaction entre l'interrogé et l'interrogateur sans l'interprète. Bien que Smets & Ponsaerts (2011) affirment que l'interaction durant l'interrogatoire ne soit pas toujours représentée dans la même mesure dans le PV, le policier verbalisant est censé refléter cette interaction dans le document. Van Charldorp (2014) affirme que la transformation des énoncés prononcés par l'interrogé dans une version écrite commence déjà dans l'interaction. De plus, durant l'interrogatoire en Belgique, il arrive que le policier verbalisant et l'interrogé négocient sur le contenu du procès-verbal. Cela implique que les interrogés ont parfois accès à ce qui est déjà noté dans ce document avant la fin de l'interrogatoire, quand le PV est lu ou donné en lecture. (Defrancq & Verliefde, s.d., p. 3). Tant Komter (2006) comme Van Charldorp (2014) étudient la construction du PV en analysant l'interaction entre l'interrogé et le policier.

Komter (2006) opère une distinction entre trois catégories d'interaction en effectuant une analyse séquentielle. Dans ces catégories, elle tient compte du processus de la dactylographie dans la conversation, vu que le processus de taper est inhérent aux interrogatoires. Premièrement, il y a la séquence questions-réponses-dactylographie : une interaction qui se caractérise par « des séquences de conversation-dactylographie dans lesquelles les épisodes de conversation alternent avec des épisodes de dactylographie » (p. 204). Deuxièmement, elle analyse les épisodes de chevauchement entre la conversation et la dactylographie et d'autres épisodes dans lesquels l'interrogé parle sans que le policier tape. Et finalement, elle distingue des épisodes de chevauchement prolongé.

Les résultats montrent que dans la séquence questions-réponses-dactylographie, le fait de taper peut être considéré comme une réflexion sur ce qui est dit juste avant. En d'autres mots, le policier ne commence à taper que quand il juge que la réponse est « complète, pertinente et enregistrable » (p. 209). De plus, au moment que le policier tape, l'interrogé attend de parler, car celui-ci ne sait pas ce qui est enregistré. Dans le deuxième type d'épisode, à savoir les

épisodes de chevauchement entre ce qui est dit et le processus de taper, Komter (2006) affirme que l'interrogé chevauche souvent la phase dactylographique sans que le policier lui donne la parole. Ce chevauchement est motivé par la volonté du suspect de se défendre en complétant sa réponse. Dans ce cas, le policier enregistre la réponse à la question posée et il note aussi ce qu'ajoute le suspect simultanément avec la dactylographie (p. 212). D'autre part, le policier peut aussi attendre pour commencer à enregistrer en raison de l'insuffisance de la réponse. Le dernier type de épisode, les épisodes de chevauchement prolongé entre le discours et la dactylographie, montre que le policier est capable de répartir son attention entre ce que dit l'interrogé et ce qu'il doit taper. De plus « l'interrogateur peut s'appuyer sur l'une des activités pour soutenir l'autre » (p. 221). Ainsi, il peut suggérer des énoncés pour vérifier si l'interrogé les reconnaît, accepte ou s'il veut les corriger (p. 221).

Van Charldorp (2014), de son côté, distingue également trois catégories d'interaction. En premier lieu, il spécifie un tour de parole long dans lequel l'interrogé raconte les faits du début jusqu'à la fin. Ceci est suivi par un tour de parole dans lequel le policier peut demander des précisions. En deuxième lieu, Van Charldorp (2014) décrit l'interaction où le policier dirige la conversation en interrompant le suspect par des questions ou par des demandes de précisions. Finalement, il distingue l'interaction dans laquelle le policier raconte les faits. Cette manière d'interroger est appliquée si l'interrogé refuse de donner sa version des faits ou si le policier juge que l'interrogé donne une version inexacte.

Dans la première catégorie, quand l'interrogé parle sans interruptions, le policier indique que celui-ci peut parler durant un long épisode. Le policier indique qu'il lui permet de parler librement en prononçant des mots qui confirment que la version de l'interrogé est correcte et qu'il peut continuer. Durant ce moment où le suspect peut parler 'librement', rien n'est encore noté dans le PV. Ce n'est que lorsque le policier a reçu des renseignements supplémentaires tels que des noms, qu'il commence à taper. (Van Charldorp, 2014, Jönsson and Linell, 1991). Les questions principales du genre « racontez ce qui s'est passé » sont recontextualisées dans le PV et les autres questions supplémentaires sont supprimées. En d'autres mots, le PV suggère que le suspect a immédiatement produit le récit cherché par le policier contenant tous les détails et les noms nécessaires alors que l'interrogateur a dû poser des questions supplémentaires après l'histoire initiale pour la compléter (Van Charldorp, 2014).

Dans les épisodes où le policier dirige l'interaction, Van Charldorp (2014) affirme que le suspect est interrompu et évalué tout au long de l'interaction car le policier demande

explicitement des informations sur les faits. (p. 19). Ainsi, l'interrogé est supervisé lorsqu'il raconte les détails du récit que le policier cherche à établir (p. 19). La plupart des changements au récit se produisent déjà au cours de l'interaction. En revanche, les interruptions du policier ne sont pas visibles dans le procès-verbal et il semble que l'interrogé raconte les faits librement (pp. 15-16).

Dans la troisième catégorie, c'est-à-dire, quand les faits sont racontés par le policier, l'interaction même est relativement visible dans le PV (p. 18). En effet, les questions posées lors de l'interrogatoire font partie du texte afin de démontrer que le suspect n'a pas volontairement raconté les faits (p. 18).

En résumé, les deux études de Van Charldorp (2014) et de Komter (2006) ont en commun que la manière dont l'interaction se déroule a des répercussions sur la construction du procès-verbal.

3. L'INTERPRÉTATION

Ce chapitre est consacré à l'interprétation de liaison. Des concepts généraux concernant ce mode d'interprétation ainsi que l'interprétation en milieu judiciaire sont abordés. Ensuite, une partie se focalise concrètement sur l'interprète dans l'interrogatoire de police. Finalement, la dernière partie porte sur l'interprète dans un contexte qui vise la rédaction d'un document.

3.1 L'interprétation de liaison

Gentile et al. (1996) définissent l'interprétation de liaison comme un mode d'interprétation dans lequel une personne traduit dans deux directions. Cela veut dire que les mêmes interprètes doivent traduire vers et à partir de deux ou plusieurs langues (Hsieh, 2003, p. 301) et qu'ils interprètent de multiples voix dans la communication (p. 301). Ce type d'interprétation est souvent pratiqué lors des entretiens dans un contexte institutionnel dans lesquels une conversation entre fonctionnaires et particuliers a lieu (Gentile et al. 1996, Wadensjö 1998).

En général, chaque mode d'interprétation exige la réalisation simultanée de plusieurs tâches : l'interprète doit écouter et observer simultanément, retenir le discours, s'exprimer et contrôler ses propres paroles (Mason, 2001). Or, pour l'interprétation de liaison il faut ajouter à ces tâches « la négociation des rôles, la gestion des tours de parole et la gestion du déroulement de la conversation à laquelle participent au moins trois parties » (Mason, 2001, ii). De plus, l'interprète assume un rôle culturel et social dans des contextes culturels spécifiques (Wadensjö 1993, p. 106).

Mason (2001) distingue les quatre principes de base de l'interprétation de liaison : les participants, le (changement de) footing, les discours contradictoires et le pouvoir. En premier lieu, il faut tenir compte des participants. L'interprétation de liaison est basée sur une interaction de trois parties : les deux interlocuteurs et l'interprète. Le rôle des interprètes de liaison est double : ils interagissent avec les deux interlocuteurs, si bien qu'ils ont une responsabilité égale envers chacun (Smirnov, 1997). Or, selon Hsieh (2001b), il faut observer que les interprètes ne peuvent pas être des participants neutres alors que la déontologie traditionnelle stipule que ceux-ci doivent faire preuve de neutralité. Ils font donc activement partie de la conversation (Wadensjö, 1998) et sont souvent considérés comme des co-constructeurs de l'interaction (Mason & Ren, 2012).

Une deuxième caractéristique concerne le (changement de) footing, un concept que Goffman (1981) définit comme « the alignment we take up to ourselves and the others present as expressed in the way we manage the production or reception of an utterance c'est-à-dire l'attitude que nous prenons à l'égard de nous-mêmes et d'autres présents telle qu'elle s'exprime dans la façon dont nous gérons la production ou la réception d'un énoncé » (p.128). En effet, Mason (2001) affirme qu'il est possible qu'un interprète s'adresse aux interlocuteurs utilisant différents pronoms personnels et qu'il change donc de footing. Concrètement, Goffman (1981) distingue trois statuts de participation en tant qu'orateur : (1) L'animateur (animator), celui qui parle au nom de quelqu'un d'autre et qui n'assume pas la responsabilité du contenu ni de la formulation du message, (2) l'auteur (author), qui est seulement responsable de la formulation du message et (3) le responsable (principal), la « source véritable de la performance énonciative » (Cefaï & Gardella, 2012, p. 250). Les différences contextuelles peuvent être à la base d'un changement de footing (Hsieh, 2001a).

Troisièmement, le contexte dans lequel intervient un interprète de liaison est caractérisé par la présence de discours contradictoires : le discours et les objectifs des différents groupes sociaux et institutions représentées varient (Mason, 2001). En effet, un médecin d'urgence peut avoir pour but de poser certaines questions au patient afin de déterminer la gravité de la situation, alors que le patient veut tout d'abord un analgésique (Hsieh, 2003, p. 305).

Le pouvoir est le quatrième concept clé dans l'interprétation de liaison. Un interprète est souvent le seul qui comprenne tous les participants de la conversation et cela lui donne le pouvoir de décider ce qui est dit et entendu (Hsieh, 2003, p. 306). A part ce pouvoir interactionnel, l'interprète doit faire face à une situation caractérisée par un pouvoir institutionnel : le pouvoir du gouvernement, des autorités, des institutions etc. Dans un milieu judiciaire par exemple, le juge est plus puissant que le suspect (Mason & Ren 2012, p. 237-238). Ce pouvoir permet à la personne la plus puissante « d'initier, de diriger, de contrôler et de terminer le processus de communication » (p. 238). L'ordre social des interlocuteurs se traduit aussi dans la gestion des tours de parole car le fait d'achever un tour de parole demande la collaboration du locuteur et l'auditeur (Goodwin, 1981, p.173). L'interprète lui aussi, tient compte de l'ordre social dans la gestion de tours de parole. Van De Mierop & Mazeland (2009) ont analysé la manière dont les tours de parole sont organisés lors d'une consultation médicale. Ils observent que l'interprète réduit souvent les trajets intermédiaires, le trajet entre la question posée par le médecin et la réponse qu'il entend dans sa langue. Cette réduction a lieu quand un interprète et un patient parlent dans la langue qui n'est pas comprise

par le médecin, la personne puissante dans la conversation. Bot (2005) de sa part, reconnaît aussi que l'organisation des tours de parole dépend du pouvoir. Elle a examiné une consultation avec un thérapeute dans laquelle un interprète assure la communication. Elle a constaté que les tours de parole des patients sont plus souvent interrompus par l'interprète que ceux du thérapeute, la personne puissante dans la conversation. Concrètement, l'interprète chevauche plus fréquemment le tour de parole de la personne moins puissante pour commencer à interpréter.

Il est donc à noter que dans la vie réelle, il arrive que les interprètes ne suivent pas les normes qui sont clairement définies dans la déontologie. (Van De Mierop et al., 2012). Selon Wadensjö (2008), «It has been demonstrated that interpreters' work is primarily structured by their understanding of the situation, the ongoing activity and its logic, and secondly by the task of translation ». Autrement dit, le travail d'interprètes est principalement structuré par leur compréhension de la situation, de l'activité en cours et de sa logique et ensuite par la tâche de la traduction » (p. 185). En effet, l'interprète change tout le temps entre le rôle de traducteur et médiateur culturel en raison de la diversité des pratiques et des systèmes et les différentes attentes des institutions (Rudvin, 2007).

3.2 L'interprétation judiciaire

Afin d'être interprète dans le milieu judiciaire en Belgique, il faut avoir le titre d'interprète juré. Concrètement, cela veut dire qu'il faut prêter serment (infra). L'interprète juré figure dans plusieurs étapes du système judiciaire belge aussi bien lors des interrogatoires de police qu'au tribunal. En Belgique, le code déontologique pour les interprètes judiciaires ne spécifie pas le mode d'interprétation (consécutive / simultanée) qu'il faut adopter et ne décrit pas s'il faut chuchoter ou parler à haute voix. L'interprète ou le juge ont donc le choix (Gallez & Maryns, 2014).

L'interprétation en milieu judiciaire pose des défis particuliers. Ainsi, l'interprétation judiciaire est considérée comme étant plus exigeante et stressante que dans d'autres milieux (Laster & Taylor, 1994). Cela est dû aux difficultés d'ordre linguistique, surtout au niveau du lexique (Berk-Seligson 2012) mais aussi à la grande responsabilité qui en découle (Laster & Taylor 1994). De plus, les interprètes sont souvent confrontés à des contraintes de temps ou de demandes irréalistes en raison de l'ignorance du complexe processus d'interprétation de la part du milieu judiciaire (Hale & Gibbon, 1999, p. 206). Compte tenu de la complexité de la

loi et la grande responsabilité des interprètes pour garantir le fonctionnement du procès bilingue, Lai & Mulayim (2014) se posent la question de savoir si même l'interprète le plus expérimenté est capable de réaliser une interprétation qui soit adéquate pour toutes les parties (p. 310).

En outre, selon l'étude de Lai & Mulayim (2014), il arrive que les interprètes réalisent des altérations extralinguistiques, c'est-à-dire des changements au niveau de la tonalité, l'intention, le ton, ou l'attitude (p. 310) ou des altérations au niveau du choix des mots. Ainsi, les énoncés peuvent sembler plus ou moins hostiles, agressifs, polis et cela peut donner une autre impression au juge, aux avocats etc. (Laster & Taylor 1994). Selon Hatim et Mason (1990), les interprètes judiciaires se trouvent dans une situation caractérisée par un déséquilibre au niveau du statut social de sorte qu'« ils ont souvent tendance à neutraliser le dialecte social pour améliorer la compréhension mutuelle et éviter de sembler condescendant » (p. 42) (« They find themselves tempted to neutralize social dialect for the sake of improved mutual comprehension, and to avoid appearing patronizing »). Or interpréter de manière fidèle implique qu'il faut tout traduire. Cela veut également dire que l'interprète doit refléter la façon dont l'énoncé est exprimé au lieu de seulement interpréter son contenu (Hale, 2007). De plus, Hale (2004) signale qu'outre les connaissances linguistiques, les interprètes doivent faire preuve de connaissances du système judiciaire pour mener à bien l'interprétation.

3.3 Le statut des interprètes judiciaires en Belgique

Comme mentionné ci-dessus, il faut être interprète juré pour travailler dans le contexte judiciaire en Belgique. Or, il n'existait pas de procédure d'assermentation fixe en Belgique. En général, les personnes désirant être assermentées devaient d'abord se rendre au greffe du Tribunal de Première Instance le plus proche de leur domicile. Elles devaient prouver leur connaissance des langues montrant par exemple leur diplôme (<http://www.translatio.be>). Cependant, les tribunaux ne contrôlaient pas explicitement ces connaissances (De Smet, 2009). Sauf si le candidat ne disposait pas d'un diplôme, il fallait effectuer un test auprès de la Commission des examens de la Chambre. Or, comme mentionné ci-dessus, tous les tribunaux ne suivaient pas la même procédure et certains organisaient eux-mêmes un test. Après cette vérification des connaissances linguistiques, une enquête administrative était réalisée par la police. Par la suite, l'Assemblée générale du Tribunal ou de la Cour d'appel prenait la

décision. En cas de décision positive, l'interprète était après invité à prêter serment lors d'une audience publique (<http://www.translatio.be>).

Bien que le titre d'interprète juré existe, le statut d'un interprète judiciaire en Belgique était longtemps mal réglé : il suffisait de présenter un casier judiciaire vierge et de savoir parler deux langues. Il n'existait ni de code déontologique fixe ni de réglementation disciplinaire (De Wit, 2013). Concrètement, jusqu'en 2016 la Belgique contrevenait la directive 2010/64/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales. Selon cette directive, l'État devait « dresser un ou plusieurs registres de traducteurs et d'interprètes indépendants possédant les qualifications requises » (www.eur-lex.europa.eu). L'objectif est de garantir des services d'interprétation appropriés et favoriser l'accès à ces services.

Pendant longtemps, une telle base de données a fait défaut en Belgique (Huybrechts 2011) provoquant des problèmes au niveau de la professionnalisation du secteur (BBVT, 2016). Cependant, en juin 2016, un projet de loi a été voté pour se mettre en règle avec la directive européenne. Concrètement, le Service Public Fédéral Justice indique que cette nouvelle loi vise à instaurer un registre de traducteurs, d'interprètes et de traducteurs-interprètes jurés. Ainsi, ce registre, qui a été instauré en novembre 2016 et qui est officiellement entré en vigueur en mars 2017, permet de de générer des listes de traducteurs et d'interprètes disponibles et de garantir la qualité des services donnés (Service Public Fédéral Justice, 2016).

Dans un communiqué de presse, le ministre de la Justice Koen Geens (2016) énumère les principaux changements. Ainsi, le registre national des interprètes et traducteurs jurés permet d'offrir une garantie des compétences professionnelles et des connaissances juridiques des traducteurs et des interprètes. Une période transitoire de cinq ans est prévue pour que les interprètes et traducteurs déjà actifs dans le milieu judiciaire puissent se conformer aux conditions. L'implémentation de cette nouvelle loi implique un changement pour les policiers et les magistrats qui souhaitent faire appel aux services d'interprètes jurés. Au lieu de se baser sur des listes locales des tribunaux, ils doivent faire appel au registre national. De plus, à partir de mars 2017, un comité d'agrément composé de magistrats, de membres du ministère de la Justice et d'experts judiciaires statuent sur l'agrément d'un candidat qui désire former partie du registre. Les conditions qui doivent être remplies sont axées sur la formation et l'expérience du candidat (Geens, 2016). A part cela, l'article 11 du chapitre 3 de la loi du 10

avril 2014 précise que « les interprètes jurés doivent aussi déclarer par écrit devant le ministre de la Justice qu'ils adhèrent au code de déontologie établi par le Roi, lequel code prévoit au moins les principes d'indépendance et d'impartialité » (<http://www.ejustice.just.fgov.be>) . Ensuite, une carte de légitimation et une carte d'identification sont octroyées aux interprètes et traducteurs qui sont admis (Geens, 2016).

3.4 L'interprétation d'interrogatoires

Lors de l'interrogatoire, l'expertise du policier joue un rôle essentiel. Cependant, même les policiers les plus habiles doivent faire appel à un interprète lorsqu'ils ne peuvent pas communiquer avec une personne interrogée qui ne comprend pas la langue utilisée ou qui a du mal à s'exprimer dans cette langue (Lai & Mulayim, 2014, p. 308). La barrière linguistique dans les interrogatoires bilingues rend cette interaction entre policier et interrogé encore plus complexe qu'elle ne l'est (Goodman-Delahunty & Martschuk, 2016, p. 453). Par conséquent, c'est l'interprète qui assure cette communication interpersonnelle et interculturelle nécessaire dans la procédure pénale (Krouglov, 1999).

Laster et Taylor (1994) partent de l'idée que « le droit à un interprète lors des interrogatoires de police est probablement plus important que le droit à un interprète dans une procédure judiciaire » (p. 136). La raison en est que, dans un interrogatoire, il n'y a pas d'arbitre qui veille sur les paramètres procéduraux des questions comme le fait le juge dans la procédure pénale (Laster, 1990).

Le travail que réalise l'interprète peut avoir de vastes implications qui ne se limitent pas à l'interrogatoire même. Les énoncés produits pendant l'interrogatoire peuvent former des éléments de preuve importants devant la cour. Les interprètes doivent dès lors s'efforcer de traduire fidèlement non seulement le contenu mais aussi la forme des entretiens policiers bilingues afin que l'intention communicative soit aussi complète que possible (Lai & Mulayim, 2014, p. 318). En effet, une interprétation non correcte peut mener à « des réponses fausses du suspect, de fausses confessions ou des éléments de preuve qui sont irrecevables au procès » (Goodman-Delahunty & Martschuk, 2016, p. 454)

Bockstaele (2009) décrit le travail et la déontologie d'un interprète juré dans un interrogatoire en Belgique. Il affirme qu'il est essentiel que l'interprète soit mis au courant de l'affaire qu'il

devra interpréter avant que l'interrogatoire ne commence (p. 87). Mais le principe d'échange d'information fonctionne dans les deux sens : les interprètes doivent constamment tenir compte des implications sociales et culturelles. Les interprètes devraient dès lors mettre les interlocuteurs au courant de certains aspects culturels qui peuvent poser problème (Krouglov, 1999, p. 299). Selon Bockstaele (2009), la meilleure position de l'interprète est derrière l'interrogé pour éviter le contact visuel. Or, il affirme aussi que tous les interprètes ne veulent pas adopter cette position, car ils veulent prendre en compte le comportement non verbal (p. 88). En outre, l'interprète est censé décrire leur tâche au début de l'interrogatoire en disant qu'il est interprète et non un fonctionnaire de la police, qu'il va interpréter tout sans ajouts ni omissions, qu'il est neutre et indépendant, que toute l'information est traitée de manière confidentielle et que l'interprète ne fait pas partie de la conversation de sorte qu'aucun des interlocuteurs peut avoir des apartés avec l'interprète durant l'interrogatoire (p. 88). De plus, l'interprète n'est pas autorisé à reproduire ou résumer les énoncés de l'interrogé comme il veut. Quand l'interrogatoire prend fin, l'interprète traduit à vue le procès-verbal rédigé dans la langue du policier et le signe avec l'interrogé (Bockstaele, 2009, p. 79).

Comme le décrit la déontologie, l'interprète est censé tout traduire, même si les policiers se parlent de la pluie et du beau temps (Bockstaele, 2009, p. 88). Cependant, quelques études démontrent que plusieurs éléments disparaissent dans l'interprétation d'un interrogatoire. Ainsi, Krouglov (1999) a constaté que les interprètes ont tendance à supprimer ou parfois à modifier certains éléments. Il s'agit d'énoncés du registre familier ou des « hedges » c'est-à-dire, des énoncés qui indiquent que le locuteur est incertain sur son discours ou incapable de garantir l'exactitude (Lakoff, 1975). Ces éléments « fournissent des preuves d'intention pragmatique » de sorte qu'une modification « transforme le texte source en une série d'énoncés neutres » (Krouglov, 1999, p. 299). D'autre part, Krouglov (1999) constate que les interprètes introduisent aussi des particules supplémentaires ou des énoncés plus polis qui peuvent ainsi « déformer le discours du locuteur ou rendre le témoignage d'un témoin moins certain ou plus défini » (p. 299). Or, cela peut mener à une perception inexacte et peut-être même à une perte d'information importante. En outre, si l'interrogé produit un récit insuffisant, il est possible que l'interrogateur lie ces insuffisances de l'interviewé à l'incompétence de l'interprète. Cela entraîne une pression supplémentaire pour l'interprète qui résulte en la transformation du récit en une version plus cohérente et logique (Määttä, 2015, p. 30).

Nakane (2009) examine une autre modification dans l'interprétation de police, à savoir un changement de rôle. Les interprètes quittent parfois le rôle d'animateur afin d'anticiper certains problèmes. Ainsi, ils peuvent assurer un déroulement adéquat de l'interaction, stimuler une communication interculturelle ou adopter une image compétente (p. 14). En changeant de rôle, les interprètes évitent par exemple des malentendus en raison des assomptions culturelles différentes (Nakane, 2009)

3.5 L'interprète dans une interaction qui vise la rédaction d'un document

Comme démontré dans les sections précédentes, l'élaboration d'un procès-verbal est un processus essentiel lors d'un interrogatoire de police. Or, la rédaction de documents est aussi caractéristique de bien d'autres milieux institutionnels ou bureaucratiques (Van Charldorp, 2011). Ainsi, la transformation en une version écrite de ce qui est communiqué oralement caractérise bon nombre d'entretiens entre des représentants des institutions publiques et des utilisateurs de ces services. La rédaction d'un document écrit est souvent l'objectif communicatif principal de l'entretien oral (Defrancq & Verliefde, s.d.). Il va sans dire que cette pratique de rédiger un document influence donc aussi l'interprétation dans ces milieux (Määttä, 2015, p. 22).

Normalement, les interprètes sont censés assurer la communication lors d'un entretien entre les fournisseurs de services et les utilisateurs de services en interprétant des messages oraux (Määttä, 2015, p. 26). Cependant, de nombreux interprètes affirment que l'interprétation dans le secteur public requiert souvent des traductions à vue (Nilsen & Monsrud 2015). Cette forme d'interprétation consiste en une combinaison de l'interprétation orale et la traduction écrite en ce sens que le message source est un document écrit et le message cible est un discours oral (Agrifoglio 2004, Setton & Motta 2007). Le code déontologique interdit aux interprètes sociaux de réaliser des traductions à vue. Par conséquent, ils ne peuvent qu'interpréter des discours oraux (www.kruispuntmi.be). Or, contrairement aux interprètes sociaux, les interprètes jurés dans les interrogatoires de police procèdent souvent à la traduction à vue.

Selon Bolden (2000), les interprètes sont conscients des objectifs communicatifs propres à l'interaction dans laquelle ils assurent la communication. De plus, ils co-construisent le sens dans une conversation (Wadensjö 1998). Ils s'adaptent dès lors aussi à l'intention des

fonctionnaires de rédiger un document ou, dans le cas d'un interrogatoire de police, d'élaborer un procès-verbal (Defrancq & Verliefde). Par conséquent, l'interprète aide le verbalisant en facilitant la transcription (Määttä, 2015). Concrètement, l'interprète peut apporter des modifications aux énoncés des personnes interrogées afin que l'interrogateur puisse noter plus facilement ces énoncés dans le rapport écrit. En d'autres mots, l'interprète transforme les réponses données par l'interrogé de telle manière qu'elles deviennent enregistrables dans le document écrit (Defrancq & Verliefde, P.18). Ainsi, Määttä (2015, p. 29) constate que le fonctionnaire chargé de la rédaction ainsi que l'interprète simplifient et normalisent les éléments qui caractérisent la langue parlée spontanée telles que les faux départs, les pauses ou les hésitations.

En outre, Pöchhacker et Kolb (2009) ont analysé les interprètes dans des audiences de demandeurs d'asile et ont constaté également que l'interprète a tendance à transformer le message de manière à faciliter l'enregistrement des énoncés des personnes interrogées. Premièrement, les interprètes formulent souvent des phrases complètes et grammaticalement correctes là où l'interrogé répond par une phrase elliptique ou par un mot seulement. En faisant cela, ils intègrent la réponse dans la formulation utilisée dans la question du policier. Deuxièmement, il arrive que l'interprète épèle certains termes étrangers non connus par l'interrogateur alors que l'interrogé ne le fait pas. Une autre observation de Pöchhacker et Kolb (2009) concerne l'indication de signes de ponctuation au moyen de l'insertion de petites pauses ou d'éléments explicites en articulant la ponctuation. De plus, l'interprète tient compte du débit de parole de l'interprétation du discours de l'interrogé et assure que l'interrogateur ou la personne responsable de la rédaction puisse suivre en laissant des pauses ou en répétant l'information. Il peut également exister une relation de collaboration ou co-orientation mutuelle entre le verbalisant et l'interprète. Ainsi, il arrive que le verbalisant interrompe l'interprète ou demande des répétitions tout en lui signalant où il faut reprendre le tour de parole. Finalement, l'interprète agit parfois de sa propre initiative pour solliciter davantage d'information concrète quand l'interrogé ne donne pas une réponse suffisante (Pöchhacker et Kolb 2009).

En conclusion, les interprètes, responsables de l'exactitude et de l'intégralité, peuvent apporter des modifications aux discours des personnes interrogées au niveau de la formulation ou le débit de parole, améliorant ainsi l'efficacité de l'audience (Pöchhacker & Kolb, 2009). Par conséquent, la version écrite, qui est censée être un rapport neutre du discours réel, est en réalité « A polyphonic product composed of the voices of the speakers, including the

interpreter's, as well as voices originating from adjacent written texts » (Määttä, 2015, p.32).
C'est-à-dire le rapport devient un produit polyphonique composé des voix de tous les locuteurs présents.

4. LE WRITTEN TURN DANS LES INTERROGATOIRES DE POLICE

Un tour de parole désigne l'épisode dans la conversation pendant lequel un des participants garde la parole (Mulayim et al., 2014, p. 35). La prise de tours de parole est une organisation sociale appliquée dans un large éventail d'activités sociales. Un tour de parole peut être prise par l'interlocuteur lui-même ou il peut être désigné à un participant de la conversation par le locuteur précédent (Sacks et al., 1974).

Or, la prise de tours de parole dans les interrogatoires de police diffère d'autres formes de conversations (Coulthard & Johnson, 2007). Mulayim et al. (2014, p. 35) donnent un aperçu de ces différences. D'abord, l'ordre des tours de parole est relativement fixe car la conversation est composée d'une séquence questions-réponses dans laquelle le policier pose les questions et l'interrogé donne les réponses. Or, il faut souligner que bien des tours de parole du policier dans les interrogatoires peuvent servir de question. En d'autres mots, bien que la forme syntaxique ne soit pas celle d'une question, elle peut bel et bien être perçue comme une question (Newbury & Johnson, 2006). Deuxièmement, la durée des tours de parole est plus constante, vu que l'interrogé est censé parler plus longtemps que le policier. En troisième lieu, la durée de la conversation est déterminée par l'interrogateur. Une quatrième différence concerne l'allocation des tours de parole. C'est le policier qui désigne la personne qui peut parler et l'interrogé est limité à initier lui-même un tour de parole (Mulayim et al., 2014).

Comme mentionné dans la section 2.5, Komter (2006) a analysé la manière dont un interrogatoire de police et la rédaction du procès-verbal se déroule et elle souligne la présence de la rédaction de ce document dans l'interaction. Bien que les agents de police n'aient souvent aucun problème à parler et à taper simultanément (Van Charldorp, 2011), l'analyse séquentielle de la conversation et de la dactylographie révèle que le fait de taper peut être considérée comme un tour de parole séparé dans la conversation, un phénomène appelé le « written turn » par Komter (2006). En d'autres mots, Komter (2006) explique que ce « written turn » reflète ce qui est dit antérieurement et fait en sorte que personne ne prenne la parole. Ainsi, dans la plupart des cas, les suspects attendent pendant que l'interrogateur tape.

Cette notion du « written turn » dans des audiences interprétées a déjà fait l'objet d'une étude réalisée par Defrancq & Verliefde. Ils ont analysé un interrogatoire de police avec interprète et ils ont constaté que les participants reconnaissent l'existence de written turn dans

l'interaction. Concrètement, c'est surtout l'interprète qui impose la reconnaissance de ce tour de parole écrit et qui gère activement l'interaction. Quand l'interrogé ne respecte pas ce tour de parole en parlant trop longtemps ou trop rapidement ou en parlant simultanément avec le written turn, l'interprète, le policier ou éventuellement l'avocat communiquent verbalement l'importance de respecter le written turn. De plus, étant donné que ce tour de parole écrit est considéré comme un élément primordial dans la conversation, il est possible que l'interprète utilise son statut puissant pour soutenir la gestion des tours de parole dans l'interaction. Ainsi, les interruptions de la part de la personne interrogée pendant le written turn, sont, du moins dans les données présentées dans Defrancq & Verliefdé, souvent suivies d'une traduction à vue du written turn afin d'imposer le silence.

En conclusion, l'élaboration d'un document lors d'une audience a fait l'objet de bien des études. Or, les études mentionnées ci-dessus présentent quelques lacunes. Ainsi, Komter (2006) n'a pas étudié l'existence et la reconnaissance du « written turn » dans un interrogatoire avec interprète. Cette lacune a déjà été comblée par Defrancq & Verliefdé, qui ont analysé ce phénomène dans un seul interrogatoire de police. Parallèle avec l'étude de Defrancq & Verliefdé, cette présente étude analyse également le « written turn » dans un interrogatoire en Belgique. Une différence concerne que davantage d'interrogatoires sont observés afin de pouvoir tirer des conclusions plus générales. Ce mémoire essaie aussi d'établir un lien entre le « written turn » et l'expérience de l'interprète ou le mode d'interprétation appliqué. De plus, étant donné que Pöchhacker et Kolb (2009), ont constaté que l'interprète essaie de faciliter la rédaction du résumé d'une audience de demandeurs d'asile en Australie, nous analysons si les mêmes phénomènes peuvent être observés dans un interrogatoire de police en Belgique.

5. LA MÉTHODOLOGIE ET LA DESCRIPTION DES DONNÉES

Cette étude examine la relation qui existe entre l'interprétation et la rédaction du procès-verbal et vérifie l'influence de la dactylographie du PV sur l'interprétation. Pour ce faire, des interrogatoires de police dans lesquels un interprète assure la communication sont observés et analysés. Dans ce qui suit, la méthodologie appliquée dans ce mémoire est expliquée. D'abord, l'acquisition des données de recherche est décrite. Ensuite, les différents interrogatoires sont présentés ainsi que les interprètes. Finalement, l'analyse observationnelle, les différents critères appliqués et les hypothèses de recherche sont commentés.

5.1 L'acquisition des données de recherche

5.1.1 L'acquisition de l'autorisation pour les observations

Afin de recueillir les données pour l'analyse, il fallait assister à des interrogatoires de police avec interprète. Le but était de réaliser ces observations dans les bureaux de police à Gand, en Flandre orientale. Assister à des interrogatoires requiert une autorisation du Procureur général. Nous avons donc introduit une demande pour assister à des interrogatoires à Gand dans lesquels un interprète anglais, français ou espagnol serait engagé. Après avoir reçu l'autorisation, il s'est avéré que peu d'interrogatoires concordent avec ces critères linguistiques et géographiques. Dès lors, l'autorisation a été élargie de sorte que nous puissions assister à des interrogatoires tenus à Gand et à Saint-Nicolas avec intervention d'un interprète quelle que soit la langue parlée. Finalement, pour des raisons pratiques, nous avons seulement pu observer des interrogatoires dans le bureau de police à Saint-Nicolas.

5.1.2 L'organisation pratique des observations

Afin de décrire les phénomènes qui caractérisent les interrogatoires de police avec interprète et pour généraliser les résultats de cette étude, six interrogatoires ont été analysés dans le cadre de l'étude. Nous avons observé des interrogatoires de suspects afin de bien correspondre à la littérature décrite dans le cadre théorique (voire Komter 2006, van Charldorp 2011, Defrancq & Verliefde, Pöchhacker et Kolb 2009). De plus, les interrogatoires d'un témoin ou d'une victime impliquent un autre type d'interaction et un autre déroulement (De Waele et al., 2014). Comme mentionné ci-dessous, nous avons choisi de ne pas nous limiter aux langues comprises par nous-mêmes en tant qu'observateur. En

effet, c'est surtout l'interaction qui fait l'objet de l'étude de sorte qu'il n'est pas nécessaire de prendre en compte les éléments purement linguistiques.

Pour l'observation même, la police nous avertissait d'avance par téléphone ou par mail qu'un interrogatoire avec interprète aurait lieu. Dans la mesure du possible, nous recevions les informations nécessaires concernant le sujet de l'interrogatoire. Avant que l'interrogatoire ne commence, il a été chaque fois demandé aux participants, c'est-à-dire l'interprète, le suspect et éventuellement son avocat, s'ils n'avaient pas d'objections contre la présence d'un observateur. Si personne n'objectait, nous prenions place à côté de l'interprète. Ainsi, il était possible de voir tous les participants et leur comportement verbal et non verbal. Après l'interrogatoire, des questions ont été posées à l'interprète concernant sa formation et son expérience.

Afin d'élaborer une méthode observationnelle adéquate et pour se former une image du déroulement de l'interrogatoire, une étude pilote a été effectuée. Cette étude est bien réussie et a fourni les données nécessaires. Au bout du compte, la même méthode d'observation a été appliquée durant la suite des observations de sorte que les données de l'étude pilote sont aussi prises en compte dans l'analyse.

5.2 Description des interrogatoires

Six interrogatoires avec six interprètes différents et six suspects différents ont été observés. Dans ce qui suit, nous présentons un bref descriptif. La position des participants lors de l'interrogatoire est également présentée schématiquement.

Le premier interrogatoire tenu le 24 février 2017 portait sur un mariage blanc. La personne soupçonnée de s'être marié pour obtenir des papiers était un Kosovar qui parlait l'albanais. L'interrogatoire a duré trois quarts d'heure. Un seul policier était présent et s'occupait des questions ainsi que de la rédaction du procès-verbal. L'interprète albanais-néerlandais exerçait ce métier déjà depuis dix-sept ans. L'albanais était sa langue maternelle. Il n'avait pas suivi de formation académique. Cependant, il a assisté à des formations pour des interprètes sociaux organisées par le service d'interprétation sociale de Gand.

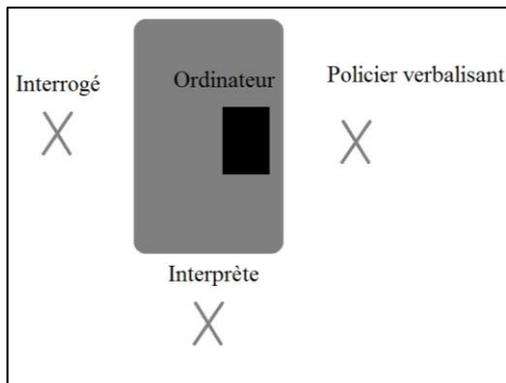


Figure 1: position dans le premier interrogatoire

Le deuxième interrogatoire tenu le trois mars 2017 traitait d'un trafic de drogue. Le suspect était un marocain qui parlait le berbère. L'interrogatoire a duré une heure et demie. Cette fois, un avocat et deux policiers étaient présents dans le local. Or, la plupart des questions étaient posées par l'inspecteur de police qui rédigeait en même temps les réponses pour le procès-verbal. L'autre policier a posé quelques questions supplémentaires mais était surtout présent pour contrôler le suspect. L'interprète berbère-néerlandais exerçait ce métier depuis dix ans déjà. Elle était bilingue (néerlandais et berbère). Elle avait réalisé des études de travail social et n'avait pas suivi de formation spécifique en interprétation.

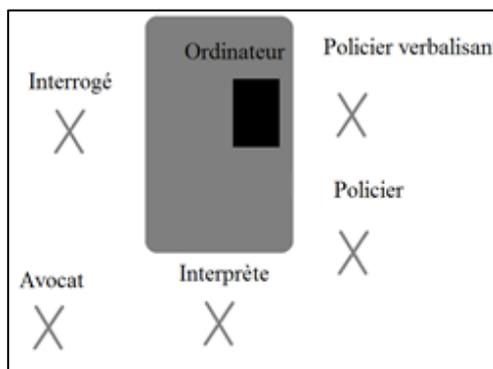


Figure 2: position dans le deuxième interrogatoire

Dans le troisième interrogatoire le 14 mars 2017, un Somalien soupçonné d'avoir commis des faits de mœurs était interrogé. L'interrogatoire a duré une heure et dix minutes. Deux policiers menaient cet interrogatoire : un formulait les questions et l'autre se chargeait de la rédaction du PV. A part les policiers et l'interprète, un avocat était également présent. L'interprète somalien-néerlandais avait quatre ans d'expérience mais n'exerçait pas le métier à plein

temps. Le somalien était sa langue maternelle. Elle faisait des études en Droit et n'avait pas suivi de formation en interprétation.

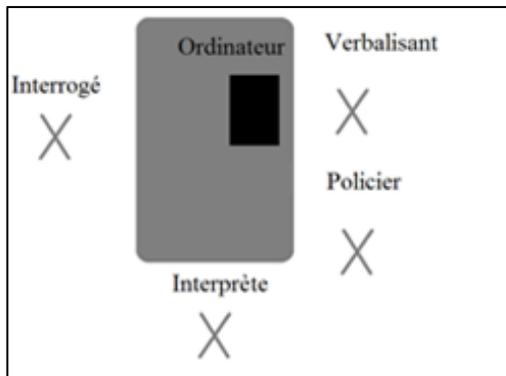


Figure 3: position dans le troisième interrogatoire

Le quatrième interrogatoire tenu le 28 mars 2017 portait également sur un trafic de drogues. Le suspect était un Marocain qui parlait le berbère. L'interrogatoire a duré cinquante minutes. Deux policiers étaient présents mais un d'entre eux était à la fois interrogateur et verbalisant. L'autre policier était présent pour contrôler le suspect. L'interprète berbère-néerlandais exerçait ce métier déjà depuis quinze ans et était bilingue (berbère-néerlandais). Il avait suivi une formation académique pour devenir interprète en milieu judiciaire auprès de la haute école à Anvers.

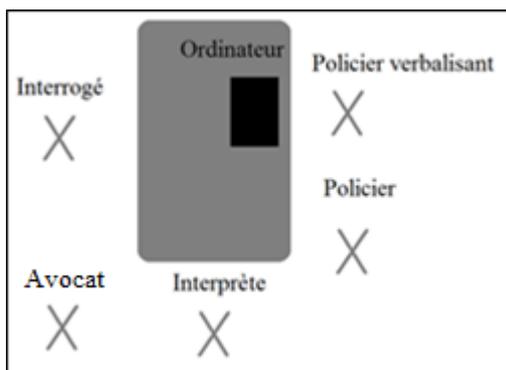


Figure 4: position dans le quatrième interrogatoire

Le cinquième interrogatoire, qui avait lieu le quatre avril 2017, portait sur un faux permis de séjour. L'interrogé était russe. L'interrogatoire a été mené par un seul policier et a duré une heure. L'interprète était d'origine russe et avait cinq ans d'expérience. Tout comme l'interprète berbère, elle avait suivi une formation académique auprès d'une haute école à Anvers.

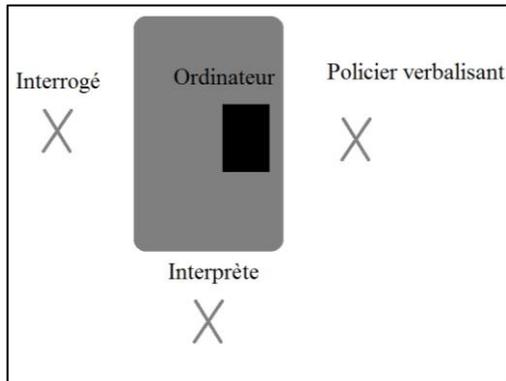


Figure 5: position dans le cinquième interrogatoire

Dans le sixième interrogatoire tenu le quatre avril 2017, un Pakistanais soupçonné d'avoir contracté un mariage blanc était interrogé. Il avait indiqué qu'il maîtrisait l'anglais de sorte qu'une interprète anglais-néerlandais a été recrutée. L'interrogatoire a duré cinquante minutes. Un seul policier formulait les questions et rédigeait le PV. L'interprète avait vingt-trois ans d'expérience et ses langues maternelles étaient le français et le néerlandais. Elle avait réalisé des études en langues, mais n'avait pas suivi de formation spécifique en interprétation.

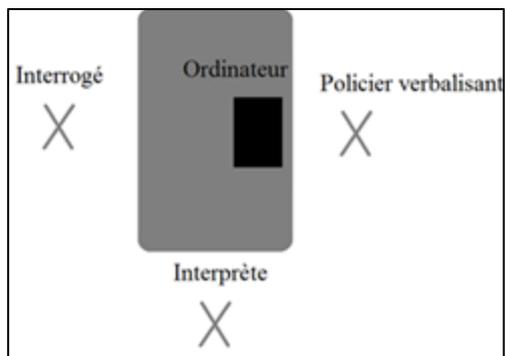


Figure 6: position dans le sixième interrogatoire

En conclusion, les profils des interprètes sont très diversifiés puisque les six différents interprètes avaient presque tous différentes langues maternelles et différents niveaux d'expérience et de formation. De plus, les interrogatoires mêmes étaient très variés en raison de la présence d'un ou deux policiers et éventuellement d'un avocat. En outre, les interrogatoires portaient presque tous sur différents thèmes et étaient menés dans la plupart des cas dans d'autres langues.

5.3 Description de l'analyse

5.3.1 L'analyse observationnelle

Cette étude se base sur une méthodologie observationnelle. Cela veut dire que les situations et les phénomènes sont étudiés tels qu'ils se produisent dans la réalité. (Gile, 1989). Une étude observationnelle permet de recueillir des données dans des circonstances naturelles (Mulhall, 2003, p. 308) dans la mesure où la présence de l'observateur n'a aucune incidence sur l'interrogatoire (Gile, 1989). Ainsi, les observations peuvent donner une idée de la façon dont les gens interagissent (Gile, 1989, p. 307), ce qui ne serait pas possible dans d'autres types d'études telles que les études expérimentales. Les données ne comprennent donc pas d'enregistrements ou de transcriptions. En effet, les enregistrements exigent des périodes d'écoute linéaires et la réalisation des transcriptions requiert beaucoup de temps, ce qui mène inévitablement à une perte d'information (Gile, 1998, p. 86).

Ce mémoire applique une méthode non structurée. Cela implique que l'observateur n'a pas d'indications prédéterminées quant aux comportements exacts qu'il pourrait observer. Il peut avoir des idées sur ce qui peut se produire, mais ces idées peuvent changer en fonction des constatations faites lors des différentes observations (Mulhall, 2003, p. 307). L'observateur est considéré comme un « observateur complet » (Gold 1958, p. 221). Cela signifie qu'il reste entièrement en dehors de l'interaction (p. 222).

Concrètement, l'observation consiste à observer les tours de parole et d'autres interventions qui ont des répercussions sur l'interprétation et la rédaction du procès-verbal lors de l'interrogatoire. Les différents tours de parole sont notés méticuleusement en décrivant qui a pris la parole ou qui a adressé la parole à qui, quand cela s'est produit et comment le tour de parole a été terminé. Les interruptions sont également prises en compte. En d'autres mots, les

dialogues entre suspect et policier sont décrits en notant les tours de parole. Ainsi, il est clair qui parle à quel moment.

Outre les tours de parole verbalisés, les épisodes dans lesquels le policier est en train de taper font évidemment aussi partie de l'analyse. De plus, l'interprétation même est analysée. Bien que l'observateur ne comprenne pas la plupart des langues parlées lors de l'interrogatoire, il est bel et bien possible de faire des constatations concernant le débit de la parole ou le mode d'interprétation.

5.3.2 L'analyse des interrogatoires de police et les hypothèses

Dans ce qui suit, les différentes parties de l'observation sont présentées et les hypothèses de recherche sont élaborées. Afin de faire des constatations au niveau du « written turn », plusieurs aspects concernant l'interprétation ont été pris en compte. En effet, la prise de tours de parole dans une conversation avec interprète n'est pas un phénomène isolé. En revanche, on peut trouver des rapports avec, par exemple, le mode d'interprétation ou les interruptions de la part de l'interprète ou des autres participants de la conversation. Ainsi, nous examinons si l'interprète fait recours à un changement de mode d'interprétation ou s'il effectue certaines interruptions afin d'imposer le written turn ou pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Comme mentionné dans les sections précédentes, le procès-verbal occupe une place centrale dans ce présent mémoire. Voilà pourquoi, outre l'analyse de ce tour de parole écrit, l'interprétation en vue de la rédaction du procès-verbal et l'interprétation même de ce document écrit sont aussi pris en compte.

Par conséquent, l'analyse est développée sur trois plans : en premier lieu, la prise de tours de paroles, la gestion des tours de parole et la présence du written turn même sont observés. Deuxièmement, l'interprétation du PV et l'interprétation en vue de la rédaction de ce document sont analysées. Finalement, les modes d'interprétation lors de l'interrogatoire sont étudiées. De plus, chaque partie essaie d'établir un lien entre les phénomènes constatés et l'expérience de l'interprète.

1) Les tours de paroles

Un premier aspect de l'analyse concerne l'organisation des tours de parole et les interruptions. Comme le « written turn » est considéré comme un tour de parole séparé, il est dès lors

nécessaire d'analyser la prise de tours de parole en général. Un aspect central dans l'organisation des tours de parole sont les interruptions. Ainsi, non seulement les interruptions réalisées par l'interprète font l'objet de l'analyse. L'observation concerne également comment l'interprète gère les interruptions des autres participants dans la conversation. De plus, le début du processus de dactylographie est analysé.

En parallèle avec l'étude de Bot (2005) et Van De Mierop & Mazeland (2009) qui reconnaissent que l'organisation des tours de parole dépend du pouvoir et l'étude de Bolden (2000) qui affirme que les interprètes sont conscients des objectifs communicatifs propres à l'interaction, nous attendons que les interruptions soient faites en faveur du policier chargé de la rédaction du procès-verbal. Cela implique que, contrairement aux interventions du verbalisant, les interruptions de la part du suspect ne sont pas tolérées par l'interprète. De plus, l'interprète lui-même peut interrompre les tours de parole. Dans ce cas, nous attendons que surtout les tours de parole du suspect soient interrompus. Ainsi, nous croyons que les tours de parole du policier sont moins fréquemment interrompus en raison du pouvoir du policier et la plus grande brièveté de ces tours de parole, composés principalement de questions. De plus, nous partons de l'hypothèse que les interprètes expérimentés sont ceux qui renforcent la position puissante du policier.

Deuxièmement, la question se pose de savoir si l'interprète respecte le tour de parole écrit. Par respecter le *written turn*, nous entendons que l'interprète ne parle pas pendant ce tour de parole. L'étude de Komter (2006) montre que les interrogés ont tendance à compléter leurs réponses par des élaborations ou par des éléments défensifs quand le policier chargé de la rédaction du PV est en train de taper. Dans ces circonstances, les interrogateurs continuent normalement à taper et ne donnent pas la parole au suspect. Etant donné qu'il s'agit aussi d'interrogatoires de suspects comme dans l'étude de Komter (2006), nous attendons que de telles interruptions de la part du suspect se produisent. Ainsi, l'observation examine si l'interprète respecte le « *written turn* » en ne pas traduisant ces éléments ajoutés par l'interrogé ou en entendant pour passer ce message. De plus, nous attendons que les interprètes qui sont plus habitués à travailler dans le milieu policier, respectent plus le « *written turn* ». Cela veut dire que les interprètes expérimentés ont tendance à attendre jusqu'à ce que le *written turn* soit terminé pour fournir de l'information et qu'ils ne traduisent donc pas les éléments ajoutés par le suspect durant ce tour de parole écrit.

2) Le procès-verbal

Contrairement aux résumés des interrogatoires dans d'autres pays, le procès-verbal en Belgique est donné en lecture à la personne interrogée et cela a des implications pour l'interprétation. Notre analyse s'intéresse dès lors aussi à la façon dont ce document est interprété. Ainsi, nous observons si l'interprète procède à une traduction à vue du document écrit ou à une interprétation simultanée ou consécutive du discours oral du policier qui lit le document. En outre, il est vérifié si cette interprétation a lieu pendant ou après l'interrogatoire. Selon Bockstaele (2009), l'interprète traduit à vue le procès-verbal à la fin de l'interrogatoire. Voilà pourquoi, nous attendons que les interprètes adoptent aussi cette manière d'interpréter à la fin de l'interrogatoire. Or, selon Defrancq & Verliefde l'interprète peut procéder à une traduction à vue durant l'interrogatoire en vue d'imposer le respect du « written turn ».

Un deuxième aspect de l'analyse du rôle du PV porte sur la façon dont l'interprète facilite la tâche de l'interrogateur consistant à rédiger le procès-verbal. Nous partons de l'hypothèse que les interprètes expérimentés tiennent compte de la rédaction de ce document dans leur interprétation. Concrètement, nous attendons établir un lien avec l'étude de Pöchhacker et Kolb (2009) qui ont constaté que l'interprète a tendance à faciliter l'enregistrement des énoncés des personnes interrogées dans les audiences de demandeurs d'asile.

3) Le mode d'interprétation

Dans la troisième partie de l'analyse, les modes d'interprétation (simultanée ou consécutive) pour interpréter les discours verbaux des participants sont observés. Selon Van den Mierop & Mazeland (2009), l'interprète a tendance à réduire les trajets intermédiaires, le trajet entre la question posée et la réponse donnée. Lors d'un interrogatoire, l'interprétation de liaison est la manière d'interprétation la plus habituelle. Or un interprète peut aussi procéder à une interprétation simultanée car cela permet de réduire le trajet intermédiaire en faveur de la personne puissante dans la conversation, c'est-à-dire le policier. Ainsi, nous analysons si le changement de mode d'interprétation a des conséquences pour la rédaction du procès-verbal.

Il est à attendre que l'interprète traduise les discours souvent de manière simultanée vu que de cette manière, le policier reçoit plus rapidement une réponse à sa question, ce qui facilite le processus de rédaction du procès-verbal. De plus, nous analysons si les interprètes expérimentés sont ceux qui adoptent ce mode d'interprétation.

6. RÉSULTATS

6.1 La gestion des tours de paroles

Cette section examine la gestion des tours de parole par l'interprète. D'abord, l'organisation des tours de parole est étudiée. Nous examinons quelles interruptions se produisent durant l'interrogatoire et comment l'interprète gère ces interruptions. L'analyse de l'organisation des tours de parole nous permet d'observer le tour de parole écrit dans les interrogatoires et plus spécifiquement, de vérifier si l'interprète respecte ce « written turn ».

6.1.1 La gestion des tours de parole et des interruptions

Dans ce qui suit, nous présentons la gestion des tours de parole dans chaque interrogatoire. Il est examiné si l'interprète joue un rôle important dans cette organisation ou si, en revanche, le policier verbalisant se charge de cette tâche. Ainsi, nous observons si l'interprète lui-même interrompt certains tours de parole. De plus, les interruptions de la part du policier et du suspect sont étudiées pour analyser comment l'interprète gère ces moments, l'interprète continue interventions durant le tour de parole de l'autre participant. Après l'analyse de chaque interrogatoire, une explication est cherchée pour les observations.

Dans le premier interrogatoire avec l'interprète albanais, c'est surtout la policière qui assure une gestion adéquate des tours de parole. Le suspect est invité à raconter son récit de manière détaillée. Cela donne lieu à des tours de parole relativement longs du suspect qui sont suivis d'une longue interprétation. La policière indique à un certain moment qu'il est difficile pour elle de suivre et de tout noter dans le procès-verbal. Elle propose dès lors de parler et donc aussi d'interpréter phrase par phrase. Elle l'indique quand elle a fini de taper, c'est-à-dire, quand le « written turn » est terminé de sorte que le suspect puisse reprendre la parole pour compléter son récit. En ce qui concerne les tours de parole écrit, nous remarquons que le policier verbalisant commence déjà à enregistrer la question posée lors de l'interprétation de son tour de parole et qu'il enregistre la réponse du suspect simultanément avec l'interprétation du tour de parole du suspect. Aucune interruption des tours de parole n'a lieu durant cet interrogatoire.

L'interprète du deuxième interrogatoire gère activement les tours de parole du suspect. Quand l'interrogé parle trop longtemps, ce qui se produit deux fois, elle termine clairement ce tour de parole par l'orientation du regard : elle se tourne vers le policier et commence à interpréter.

Une fois, le policier interrompt le tour de parole du suspect en adressant la parole à l'avocat pour lui donner de l'information sur la procédure. L'interprète continue à écouter le suspect et ensuite, elle interprète ce tour de parole. Après, elle demande au policier de répéter ses énoncés car elle ne peut pas « interpréter deux personnes à la fois ». Le suspect interrompt également l'interprétation de son tour de parole en essayant d'ajouter une petite quantité d'information. L'interprète, qui a entendu cela, ne lui adresse pas immédiatement la parole. Cependant, à la fin de l'interprétation, elle indique au policier que le suspect veut encore ajouter quelque chose. Durant l'interrogatoire, le policier verbalisant commence également à enregistrer la question qu'il vient de poser durant l'interprétation de son tour de parole. De plus, il commence à noter la réponse du suspect dans le PV lors de l'interprétation et il ne pose qu'une nouvelle question quand il a fini de taper.

La prise de tours de parole dans le troisième interrogatoire est moins structurée en ce sens qu'il se produit bon nombre d'interruptions. A deux occasions, l'interprète termine un long tour de parole en faisant un signe de la main et en s'adressant au policier pour pouvoir passer le message en néerlandais. Or, bien que le suspect n'ait pas encore terminé sa réponse à la question ces deux fois, le policier ne lui rend pas la parole. Le policier chargé de mener l'interrogatoire interrompt fréquemment le tour de parole du suspect. D'abord, lors d'un long tour de parole du suspect, le policier s'adresse à lui en demandant de ne pas parler trop longtemps. L'interprète passe immédiatement ce message. Deuxièmement, le policier interrompt deux fois le tour du suspect même avant l'interprétation en raison de la clarté de la réponse du suspect : à partir du comportement non verbal du suspect, la réponse semble évidente pour le policier (« je ne sais pas »). Par conséquent, le policier interrompt le suspect avant que ce dernier puisse terminer son tour. L'interprète donne priorité au discours du policier. De plus, une fois, le policier veut ajouter quelque chose à la question posée pendant le tour de parole du suspect. A ce moment, l'interprète continue à écouter le suspect et après, elle demande au policier de répéter la question. A part le policier, le suspect, lui aussi, a tendance à interrompre. Par exemple, l'interrogé interrompt la question du policier même avant l'interprétation. Le policier cesse de parler, autorisant ainsi l'interprète à écouter le suspect d'abord. De plus, lors de l'interprétation d'une question du policier, le suspect intervient par une réaction montrant son étonnement. Au lieu de finir le tour de parole, l'interprète traduit immédiatement cette réaction. Tout comme dans le premier et le deuxième interrogatoire, le policier utilise l'opportunité offerte par l'interprétation pour commencer à

noter la question posée dans le procès-verbal. Il commence également à noter la réponse quand l'interprète est en train de passer le message du suspect.

Lors du quatrième interrogatoire, l'interprète gère activement la conversation. Ainsi, il termine les tours de parole trop longs du suspect en commençant à interpréter. De plus, pendant que le policier tape, il indique de sa propre initiative quand le suspect peut reprendre son tour. Après avoir entendu lire une déclaration d'un témoin, le suspect réagit immédiatement alors que le policier verbalisant veut d'abord poser sa question. L'interprète écoute le suspect mais, entendant la question du policier, il donne priorité au policier en faisant un signe de la main pour que le suspect attende. Une dernière interruption se produit quand le suspect veut encore ajouter des éléments à sa réponse antérieure. Au même moment, le policier lance une nouvelle question. Dans ce cas, l'interprète priorise le policier. Par la suite, le policier achève sa question et commence déjà à l'enregistrer quand l'interprète passe ce message. La présence de la phase dactylographique est similaire aux autres interrogatoires : la question est immédiatement enregistrée lors de l'interprétation de son propre tour de parole et la réponse est immédiatement notée durant l'interprétation du tour de parole du suspect.

L'interprète du cinquième interrogatoire effectue une organisation des tours de parole moins active. Ainsi, elle n'interrompt pas les participants quand ils parlent trop longtemps. Dans ce cas, elle prend des notes. Les participants interrompent fréquemment les tours de parole : le policier verbalisant interrompt une fois l'interprétation du tour de parole du suspect car il lui est clair à partir du langage corporel quel est le contenu (« Je ne sais pas »). Dans ce cas, l'interprète arrête son tour de parole pour écouter le policier. A un certain moment, le policier et le suspect commencent à parler au même moment : le suspect prend la parole pour répondre à la question qui vient d'être posée par le policier. A ce moment, le policier veut reformuler sa question. L'interprète traduit d'abord ce que le policier a ajouté et après elle écoute le tour de parole du suspect. Il se produit également bon nombre d'interruptions de la part du suspect : trois fois, il interrompt l'interprétation de son tour de parole car il veut encore ajouter de brefs éléments. Une fois, l'interprète donne la parole au suspect et reprend l'interprétation dès le début. L'autre fois elle insère ces éléments dans l'interprétation et la dernière fois, elle ne donne pas la parole au suspect. Or, il n'est pas claire quelle est la raison pour les différents choix de l'interprète. Finalement, le suspect interrompt le tour de parole du policier sans avoir entendu l'interprétation car il veut lui montrer des documents. L'interprète veut lui donner la parole mais le policier l'empêche en disant que le suspect doit d'abord répondre à sa question.

En ce qui concerne le tour de parole écrit, le policier commence à dactylographier durant l'interprétation de la question ou de la reformulation de la question,

Le sixième interrogatoire est caractérisé par une gestion des tours de parole active de la part de l'interprète. L'interrogatoire se compose principalement de questions très ouvertes. Autrement dit, le policier invite le suspect à raconter son histoire de manière chronologique et exhaustive. Certes dans les autres interrogatoires, les policiers posent aussi de telles questions, mais il s'agit plus souvent de courtes questions bien ciblées, posées par les policiers. Cela a des conséquences pour l'organisation des tours de parole : l'interprète interrompt souvent les tours de parole du suspect de sorte que la réponse est étalée sur plusieurs tours de parole. Afin d'éviter les tours de parole trop longs, l'interprète commence à traduire. Une fois, elle explicite verbalement une interruption en disant au suspect qu'il est difficile pour elle d'interpréter les longs tours de parole. Le policier n'interrompt pas les tours de parole. Néanmoins, il arrive fréquemment qu'il n'écoute pas l'interprétation et lance immédiatement une nouvelle question car il comprend la langue parlée par le suspect, c'est-à-dire l'anglais. A deux occasions, le suspect veut interrompre durant l'interprétation. Il a des notions de néerlandais de sorte qu'il comprend parfois ce qui est dit. Ainsi, il entend deux fois une erreur dans l'interprétation d'une date et la corrige immédiatement. La première fois, l'interprète lui donne la parole pour que le suspect répète ce qu'il a dit. La deuxième fois, il corrige la date et l'interprète l'intègre immédiatement dans l'interprétation. De plus, comme dans deux des autres interrogatoires, il y a un cas où le policier et le suspect veulent commencer à parler au même moment. L'interprète donne priorité au policier qui finit sa question. De plus, comme après les autres questions, le policier commence immédiatement à enregistrer cette question supplémentaire lors de l'interprétation.

En conclusion, à l'exception de l'interprète russe qui prend des notes et l'interprète albanais qui n'intervient pas, tous les interprètes interrompent fréquemment le tour de parole du suspect. Ainsi, l'interprète a pour but d'éviter que le tour devienne trop long, ce qui pourrait notamment empêcher une bonne interprétation. Les interprètes mettent un terme au tour de parole du suspect en chevauchant le discours du suspect ou en faisant un signe de la main. En revanche, le tour de parole du policier n'est jamais interrompu par l'interprète. Deux explications peuvent en être à la base. Premièrement, il n'est pas souvent nécessaire d'interrompre les tours de parole du policier en raison de leur brièveté. En effet, les questions posées par le policier sont souvent considérablement plus courtes que les réponses données par l'interrogé. Deuxièmement, il est possible d'établir une relation entre les résultats

mentionnés ci-dessus et l'étude effectuée par Bot (2005). Cette étude a constaté que l'interprète chevauche plus souvent le tour de parole de la personne moins puissante dans une consultation médicale pour pouvoir interpréter. En effet, dans les interrogatoires de police, les tours de parole de la personne moins puissante, le suspect, sont souvent interrompus par l'interprète afin de passer le message alors que ceux du policier, la personne puissante, ne sont jamais interrompus

En ce qui concerne l'organisation et les interruptions des participants, nous remarquons également que dans la plupart des cas, l'interprète reconnaît le policier verbalisant comme la personne la plus puissante dans la conversation. Ainsi, dans le deuxième, le troisième et le cinquième interrogatoire, il arrive que le policier interrompe le tour de parole du suspect. La motivation pour interrompre le suspect concerne la volonté d'ajouter des éléments à la question, l'intention d'éviter que le tour de parole du suspect devienne trop long ou la non nécessité d'écouter le reste du tour de parole du suspect car le langage corporel du suspect permet de discerner le message. Les interprètes du deuxième et du cinquième interrogatoire donnent presque toujours priorité au policier en interprétant immédiatement ce qu'il a dit. Cela montre également que l'organisation des tours de parole dépend du pouvoir étant donné que les interruptions sont effectuées en faveur du policier chargé de la rédaction du procès-verbal.

Deux exceptions ont été constatées : lors du deuxième interrogatoire, le policier veut adresser la parole à l'avocat tandis que le suspect parle. Dans ce cas, l'interprète continue à écouter le suspect. Après l'interprétation de ce tour, elle demande de répéter ce qui a été dit. Le choix de l'interprète dans cet exemple pourrait être motivé par le fait que les énoncés adressés à l'avocat sont moins importants de ce qui est dit par le suspect. En effet, le tour de parole du suspect constitue une réponse qui doit obtenir une place dans le procès-verbal. Il est probable que l'interprète en est conscient et choisit dès lors de privilégier le suspect. A une autre occasion, l'interprète du troisième interrogatoire ne traduit pas l'interruption du policier. Cependant, tout comme l'exemple précédent, elle demande au policier de répéter, ce qui montre qu'elle ne veut pas ignorer le tour de parole. Nous n'avons constaté aucune interruption de l'interprétation de la part du le policier. En effet, lors de l'interprétation, le policier commence à noter la réponse dans le procès-verbal et ne pose qu'une nouvelle question quand il a fini.

Comme mentionné ci-dessus, il arrive que le policier et le suspect veuillent commencer à parler en même temps. Cela arrive quand le policier veut reformuler la question ou y ajouter certains éléments tandis que le suspect prend la parole pour répondre à la question précédente. Concrètement, cette brève période de chevauchement se produit deux fois dans le quatrième interrogatoire et une fois dans chacun des deux derniers interrogatoires. Les interprètes choisissent tous de donner priorité au policier. Ces exemples montrent également que l'interprète considère le policier comme étant la personne puissante dans la conversation.

Dans quatre interrogatoires (le deuxième, le troisième, le cinquième et le sixième), le suspect interrompt à plusieurs reprises le tour de parole du policier ou l'interprétation. Les raisons de l'interruption ainsi que la réaction de l'interprète diffèrent : le suspect interrompt parce qu'il veut ajouter de l'information à son propre tour de parole, corriger des éléments ou parce qu'il veut réagir immédiatement à ce qu'il a déjà entendu dans l'interprétation. L'interprète, à son tour, refuse de lui donner la parole ou accepte ces interruptions en donnant la parole à l'interrogé ou en incorporant les éléments dans l'interprétation. La nature de ces interruptions est donc tout à fait différente de sorte qu'il n'est pas possible de déduire des phénomènes récurrents. En effet, l'interprète berbère avec quatre ans d'expérience dans le deuxième interrogatoire ne donne pas immédiatement la parole au suspect mais traduit les éléments ajoutés après. L'interprète somalien avec quatre ans d'expérience dans le troisième interrogatoire traduit deux fois immédiatement l'interruption du suspect. L'interprète russe avec cinq ans d'expérience dans le cinquième interrogatoire choisit une fois de traduire les ajouts, deux fois elle ne donne pas la parole au suspect et à une autre occasion, elle intègre les éléments ajoutés immédiatement dans l'interprétation. Finalement, l'interprète anglais avec vingt-trois ans d'expérience dans le dernier interrogatoire donne la parole au suspect ou intègre ces ajouts dans l'interprétation quand ce suspect veut corriger certains éléments dans l'interprétation. Certes, si l'interprète donne la parole à l'interrogé, il peut également être motivé par la volonté de ne pas interrompre le tour de parole de la personne puissante dans la conversation, c'est-à-dire le policier. Mais, les interprètes choisissent également à certains moments de traduire ces interruptions ce qui nous empêche de tirer des conclusions générales.

Il n'arrive pas dans chaque interrogatoire que tous les participants effectuent des interruptions lors du tour de parole de l'autre. Ainsi, il n'est pas toujours possible d'analyser comment les interprètes gèrent cette déviation de l'organisation des tours de parole. Cela nous empêche d'établir un parallèle entre l'expérience de l'interprète en milieu judiciaire et la gestion des interruptions. De plus, il a été démontré que les interprètes avec beaucoup d'expérience ainsi

que les interprètes avec moins d'expérience donnent plus souvent priorité au policier et ne l'interrompent pas. Certes l'analyse montre quelques exceptions dans lesquelles l'interprète accepte l'interruption mais, cela n'est pas en relation avec le niveau de l'expérience de l'interprète.

Comme le processus de rédaction du procès-verbal est un composant essentiel du présent mémoire, le début de la dactylographie est également pris en compte. Nous avons pu constater que le policier verbalisant commence déjà le processus de dactylographie quand l'interprète traduit sa question. En d'autres mots, il est probable que la question posée est immédiatement transcrite pendant l'interprétation. Il en va de même lorsque le policier et le suspect veulent commencer à parler en même temps : le policier commence à taper après la reformulation ou après les ajouts. Commencer à taper immédiatement après la formulation de la question peut être considéré comme une préparation du tour de parole écrit. Ainsi le policier facilite sa propre tâche de rédaction après le tour de parole du suspect et l'interprétation. Quand l'interprète passe le message du suspect, le policier commence immédiatement à dactylographier. Parallèle avec l'étude de Komter (2006) le début de la phase dactylographique peut indiquer que la réponse du suspect est enregistrable.

6.1.2 Le « written turn » est-il respecté par l'interprète?

Cette partie examine si le « written turn » est respecté dans les différents interrogatoires. Ainsi nous analysons si l'interprète traduit les ajouts du suspect lors de ce tour de parole écrit. Dans quatre des six interrogatoires, le suspect interrogé ne respecte pas le « written turn » en ce sens qu'il ajoute des éléments pendant que le policier enregistre les réponses dans le procès-verbal. Dans ce qui suit, nous expliquons comment l'interprète gère ces interruptions de ce tour de parole écrit et quelles explications peuvent être à la base des choix faits par l'interprète. Or, de tels ajouts de la part du suspect peuvent compliquer le processus de rédaction du PV. Voilà pourquoi nous analysons également les interventions du policier visant à annoncer le « written turn » ou à imposer le silence au suspect.

Lors du deuxième interrogatoire, le policier verbalisant indique plusieurs fois le début de la phase dactylographique en prononçant des mots comme « oké ». En dépit de cette annonce explicite du tour de parole écrit, le suspect interrompt le processus dactylographique trois fois pour ajouter des éléments à son tour de parole précédent. L'interprète berbère-néerlandais traduit ces ajouts au même débit de parole que le suspect. En d'autres mots, elle ne tient pas compte du « written turn » dans ces cas.

L'interrogatoire concernant des faits de mœurs, c'est-à-dire le troisième interrogatoire, diffère des autres interrogatoires en raison de la présence de deux policiers. Un policier est chargé de la rédaction du procès-verbal tandis que l'autre pose les questions à la personne interrogée. Quand le verbalisant tape les réponses dans le document, l'autre policier commence souvent un nouveau tour de parole en posant une nouvelle question. Cela a pour conséquence que le « written turn » est considérablement moins long que dans les autres interrogatoires où il y a un policier verbalisant qui pose les questions. Or, bien que ce tour de parole écrit soit moins long, le suspect somalien utilise cette opportunité deux fois pour ajouter de l'information. L'interprète somalien-néerlandais traduit également ces éléments.

Dans le cinquième interrogatoire, celui qui porte sur le faux permis de conduire, le « written turn » est interrompu trois fois par le suspect. Dans deux cas, le policier n'a aucun problème avec cette intervention et l'interprète russe-néerlandais traduit ses ajouts. Néanmoins, une fois, durant le « written turn », le suspect veut demander quelque chose au policier. Le policier verbalisant lui communique verbalement qu'il doit attendre pour poser sa question parce qu'il est encore en train d'enregistrer la réponse dans le document.

Lors du sixième interrogatoire, celui qui traite d'un mariage blanc, le suspect pakistanais ajoute quatre fois des éléments supplémentaires pendant le tour de parole écrit. A deux occasions, l'interprète anglais-néerlandais traduit ces ajouts. Or, les autres deux fois, l'interprète décide de ne pas effectuer l'interprétation immédiatement. En effet, elle attend quelques secondes pour assurer que le policier puisse suivre.

Les observations nous amènent à la conclusion que très régulièrement, le suspect veut ajouter des informations ou demander des clarifications quand le policier verbalisant est en train de noter la réponse dans le procès-verbal. En d'autres mots, cette analyse confirme les résultats présentés dans l'étude de Komter (2006), qui montrent que le suspect veut ajouter des éléments défensifs. Selon Komter, la raison en est que le suspect ne sait pas ce qui est exactement enregistré par le policier. En effet, le suspect voit le policier à l'œuvre mais il ignore le contenu exact de ce qui est noté (p. 206). Bien que l'interrogé en Belgique ait accès au procès-verbal à la fin de l'interrogatoire, il n'est pas non plus au courant de ce qui est enregistré au moment où il donne la réponse. D'autre part, il est aussi possible que le suspect ignore volontairement ce tour de parole écrit. La présente étude analyse comment l'interprète gère cette forme d'interruption. Contrairement à l'hypothèse élaborée, presque tous les interprètes incorporent l'interruption du « written turn » dans l'interprétation. Cependant,

selon Komter (2006) le policier ne donne normalement pas la parole au suspect s'il veut ajouter des éléments. La séquence question-réponse-dactylographie décrite par Komter (2006) n'est donc pas toujours respectée par le suspect ni par l'interprète. L'unique exception est l'interprète anglais qui attend clairement deux fois pour donner de l'information jusqu'à ce que le « written turn » soit terminé.

Le fait de respecter le « written turn » ou pas peut être expliqué par divers facteurs. D'abord, l'expérience de l'interprète peut marquer la différence. Le seul interprète à respecter ce tour de parole écrit, bien qu'elle ne le fasse que dans la moitié des cas, était l'interprète anglais-néerlandais avec vingt-trois ans d'expérience. En effet, les autres interprètes ont considérablement moins d'expérience au sein du milieu judiciaire. L'interprète berbère avec dix ans d'expérience, l'interprète somalien avec quatre ans d'expérience et l'interprète russe avec cinq ans d'expérience optent tous pour l'interprétation des interruptions du « written turn ». Cependant, l'hypothèse ne se confirme pas dans tous les cas: l'interprète qui dispose de vingt-trois ans d'expérience a également traduit des ajouts dans deux cas. De plus, l'interprète berbère-néerlandais avec dix ans d'expérience, ce qui est aussi une carrière plutôt longue, traduit aussi les ajouts durant le tour de parole écrit.

Une deuxième explication éventuelle concerne la volonté de l'interprète de traduire tout dans la conversation. En effet, la déontologie stipule que les interprètes doivent tout traduire sans rien omettre ou ajouter (Bockstaele, 2009, p. 88). Cette intention peut donc être considérée par les interprètes comme étant plus importante que la volonté de ne pas déranger le policier verbalisant dans la rédaction du procès-verbal.

Une dernière possible explication a trait au consentement du policier. Dans les cas où le suspect ajoute des éléments, le policier n'intervient pas pour imposer le silence. Ceci peut indiquer qu'il ne voit pas d'inconvénient à ces interruptions. Cette attitude peut donner l'impression que le policier donne son feu vert pour leur interprétation. Une seule fois, le policier n'accepte pas l'interruption de la part du suspect qui veut poser une question après avoir répondu à la question du policier. Dans ce cas, le policier communique verbalement que l'interrogé doit attendre jusqu'à ce que le « written turn » soit terminé. Le choix du policier peut être motivé par le fait que la question posée par le suspect ne fait plus partie de sa réponse antérieure et que cette question ne mérite donc pas de place dans le procès-verbal.

Le fait de respecter le « written turn » ou pas dépend donc largement du suspect. Dans deux interrogatoires, le « written turn » n'a été interrompu à aucun moment par le suspect ni par

l'interprète. Il s'agit d'un interrogatoire sur un mariage blanc et sur le trafic de drogues. Ainsi, comme l'interrogé ne veut rien ajouter à son tour de parole précédent durant la phase dactylographique, il n'est pas possible de décrire le choix de l'interprète dans ces deux cas.

6.2 Le procès-verbal

6.2.1 L'interprétation du procès-verbal

Comme expliqué dans le cadre théorique, le PV est donné en lecture au suspect à la fin de l'interrogatoire. Ensuite, celui-ci est prié de signer le document, montrant ainsi son approbation (Smets & Ponsaers, 2011). Dans tous les interrogatoires observés, les interprètes réalisent une traduction à vue de ce document à la fin de l'interrogatoire. En effet, cette manière d'interpréter correspond avec ce qui est décrit par Bockstaele (2009). Dans le premier, le deuxième, le troisième et le sixième interrogatoire, le suspect veut corriger certains éléments dans le procès-verbal. Les interprètes dans le premier et le sixième interrogatoire résolvent ce problème en corrigeant immédiatement les erreurs dans le texte même. Ils y sont autorisés par le policier verbalisant qui l'a annoncé et qui donne un stylo pour réaliser les corrections nécessaires. Néanmoins, ainsi, il se produit un aparté entre l'interprète et le suspect, ce qui peut être considérée comme une infraction à la déontologie. En effet, selon la déontologie, l'interprète ne peut pas faire partie de la conversation. Dans les autres interrogatoires, le policier annonce simplement que l'interprète effectue une traduction à vue. Les autres interprètes reflètent dès lors les remarques du suspect immédiatement au policier pour qu'il corrige les erreurs dans le procès-verbal. Nous constatons donc que la façon dont les erreurs sont corrigées dépend du policier.

Les policiers ne lisent donc pas le procès-verbal à la fin de l'interrogatoire et il n'y a aucun cas dans lequel le policier lit une partie du PV et la fait interpréter durant l'interrogatoire. Cela empêche les interprètes de procéder à une interprétation simultanée ou consécutive de ce document. Ainsi, nous n'avons pas fait des constatations similaires à ce qui est décrit dans l'étude de Defrancq & Verliefde : les interprètes analysés n'ont jamais accès au procès-verbal durant l'interrogatoire de sorte qu'ils ne peuvent pas avoir recours à une traduction à vue du procès-verbal pour ainsi imposer le « written turn ». Cela implique également qu'il n'est jamais question des phases de négociations du contenu du PV durant l'interrogatoire comme décrit dans l'étude de Defrancq & Verliefde.

Nous pouvons constater que le fait de ne pas lire le procès-verbal pendant ou après l'interrogatoire ou le fait de donner le document en lecture de l'interprète dépend du choix personnel de l'interrogateur. Ainsi, les policiers dans le bureau de police à Saint-Nicolas ont opté systématiquement pour une traduction à vue à la fin de l'interrogatoire. Cependant, cela n'implique pas que cette manière de travailler définit tous les interrogatoires avec interprète tenus en Belgique. Comme l'affirment Smets & Ponsaers (2011), la manière de dresser le procès-verbal dépend largement des préférences personnelles des interrogateurs. Nous pouvons dès lors constater que cela vaut également pour l'interprétation du procès-verbal.

6.2.2 La facilitation de la rédaction du procès-verbal de la part de l'interprète

Cette partie décrit dans quelle mesure l'interprète aide le policier verbalisant dans l'enregistrement des énoncés dans le procès-verbal. Dans quatre des six interrogatoires, nous avons trouvé des interventions qui pourraient révéler cette intention.

Lors du premier interrogatoire, nous comptons deux types d'intervention de la part de l'interprète de dix-sept ans d'expérience qui pourraient indiquer la volonté de faciliter la transcription des énoncés du suspect. A partir des éléments non verbaux tels que les pauses, les hésitations et le débit du tour de parole du suspect, il est possible de déduire qu'il ne s'agit pas d'énoncés bien structurés. Or, après avoir posé des questions supplémentaires, l'interprète livre un discours qui est nettement plus court et structuré. Deuxièmement, l'interprète épèle à plusieurs reprises des noms de personnes ou de villes bien que le suspect ne le fasse clairement pas.

L'interprète avec quatre ans d'expérience dans le troisième interrogatoire réalise également une interprétation qui est plus enregistrable que les énoncés originels. Ainsi, nous observons une fois qu'un long tour de parole du suspect est transformé en une interprétation compacte et structurée. L'interprète peut effectuer cette transformation pour ainsi faciliter la tâche de transcription du policier. Or, étant donné qu'elle interprétait sans prendre des notes, il faut également tenir en compte du fait qu'elle ne se souvenait peut-être plus de tous les détails et représente donc l'essence. Outre cette représentation plus brève, l'interprète ne fait pas d'autres interventions afin de rendre la transcription plus facile.

L'interprète dans le quatrième interrogatoire avec quinze ans d'expérience recourt plusieurs fois aux techniques pour aider le policier verbalisant dans la rédaction. Il arrive souvent que le policier pose une question où le suspect doit répondre par oui ou par non. Ainsi, le contenu de

cette courte réponse donnée par le suspect peut être comprise sans comprendre la langue. Cependant, l'interprète formule toujours des phrases complètes intégrant la réponse affirmative ou négative dans la question posée par l'interrogateur. De plus, comme les deux interprètes mentionnés ci-dessus, il interprète un tour de parole long du suspect plein d'hésitations de manière brève et cohérente. Pour ce faire, il pose également des questions supplémentaires. Tout comme les autres interprètes, il ne prend pas de notes, ce qui peut également motiver la version plus courte. Cependant, étant donné que cet interprète intervient à plusieurs reprises pour faciliter la transcription en formulant des phrases complètes, il est plus probable que cette intervention est motivée par la volonté de livrer une version plus facile à enregistrer.

Lors du dernier interrogatoire, l'interprète anglais-néerlandais avec vingt-trois ans d'expérience tient également compte du processus de rédaction du policier verbalisant. D'abord, nous observons qu'après un long tour de parole, elle parle plus lentement pour interpréter les énoncés du suspect ou elle attend jusqu'à ce que le policier ait fini de taper pour donner l'autre partie de l'information. Deuxièmement, comme le policier comprend un peu l'anglais, elle demande explicitement, après un long tour de parole du suspect, si le policier a déjà pu noter quelque chose. Ainsi, elle peut commencer à interpréter là où il n'a plus pu enregistrer. Finalement, elle a également tendance à transformer des réponses courtes en une phrase complète.

En conclusion, cette étude montre que bien des interprètes dans des interrogatoires de police sont conscients du processus de rédaction et transforment le message de manière à faciliter l'enregistrement des énoncés des personnes interrogées. Les résultats sont similaires aux constatations de Pöchhacker et Kolb (2009) décrites dans la section 3.5 du cadre théorique de cette étude. En effet, nous constatons également dans deux interrogatoires que les interprètes intègrent des phrases elliptiques ou des réponses consistant en un mot dans la formulation de la question, composant ainsi une phrase complète. Deuxièmement, un des interprètes épèle fréquemment des termes pour faciliter la tâche du policier verbalisant. De plus, dans un interrogatoire, l'interprète tient compte du débit de parole de l'interprétation du discours de l'interrogé et laisse des pauses pour la rédaction. Néanmoins, dans l'étude de Kolb et Pöchhacker (2009), il arrive fréquemment que les interprètes parlent avec des pauses entre les mots tandis que cette intervention ne se produit qu'une fois dans nos constatations. En quatrième lieu, il résulte de l'observation que deux interprètes posent des questions supplémentaires au suspect afin de donner une réponse plus cohérente. Certes, nous ne

comprenons pas le contenu de ces questions supplémentaires. Mais, étant donné que l'interprétation est nettement plus structurée et ne contient pas de pauses ou d'hésitations, il est très probable que ces questions servent à extraire l'essentiel du discours. Finalement, remarquons qu'un interprète demande explicitement si le policier verbalisant a pu noter le tour de parole du suspect. Cela peut indiquer la relation de collaboration ou co-orientation mutuelle entre le verbalisant et l'interprète constatée par Pöchhacker et Kolb (2009) dans les audiences de demandeurs d'asile.

Les phénomènes observés par Pöchhacker et Kolb (2009) n'ont pas tous été observés lors des interrogatoires. Ainsi, les interprètes n'indiquent pas de signes de ponctuation ou ne répètent pas de leur propre initiative de l'information. En outre, en raison de la barrière linguistique, nous n'avons pas pu observer si l'interprète produit des phrases grammaticalement correctes là où le suspect ne le fait pas.

Les interprètes qui ont tendance à faciliter le processus de rédaction du procès-verbal sont surtout les interprètes plus expérimentés : l'interprète avec dix-sept ans d'expérience dans le premier interrogatoire, l'interprète avec quinze ans d'expérience dans le quatrième interrogatoire et l'interprète avec vingt-trois ans d'expérience dans le dernier interrogatoire. Or, l'interprète qui dispose de quatre ans d'expérience réalise également une fois une interprétation plus facile à transcrire, mais cette intervention peut, comme expliqué ci-dessus, être due à la nécessité de traduire l'essence pour mener à bien l'interprétation même. De plus, l'interprète du deuxième interrogatoire n'effectue pas de telles interventions bien qu'une carrière de dix ans comme interprète puisse également être considérée comme une longue expérience.

En conclusion, nos résultats confirment partiellement l'hypothèse qui décrit que plus les interprètes sont expérimentés, plus ils s'efforcent d'interpréter de manière à faciliter le dressement du procès-verbal. Néanmoins, plus de recherches à une plus grande échelle sont nécessaires afin de fournir des résultats concluants.

6.3 Le mode d'interprétation

Cette partie de l'étude analyse si le changement du mode d'interprétation a des conséquences pour la rédaction du procès-verbal. Nous analysons dans chaque interrogatoire quel mode d'interprétation est utilisé à quel moment.

Dans le premier interrogatoire, le discours du policier est fréquemment interprété de manière simultanée : cela est surtout le cas quand le policier prononce un long tour de parole pour poser une longue question ou afin d'expliquer la procédure de l'interrogatoire et les faits pour lesquels le suspect est interrogé. En revanche, les tours de parole du suspect et les courtes questions sont systématiquement interprétés de manière consécutive. En effet, en raison de la brièveté de certaines questions, l'interprète n'a pas de temps pour procéder à une interprétation simultanée.

Dans le deuxième interrogatoire, l'interprète traduit surtout de manière consécutive. Ce mode est appliqué pour l'explication des droits de l'interrogé, les questions et les réponses et un témoignage lu par le policier. Quand le policier lit ce témoignage, il parle phrase par phrase pour ainsi faciliter la tâche de l'interprète. Deux exceptions à cette interprétation consécutive sont constatées, dans ces cas, l'interprétation simultanée est appliquée. La première concerne le début de l'interrogatoire, quand le policier parcourt la suite de la procédure de l'interrogatoire. La deuxième fois qu'elle interprète simultanément est quand le policier parle à l'avocat de l'interrogé.

L'interprète dans le troisième interrogatoire réalise toujours une interprétation consécutive, même quand le policier parle à l'avocat. Dans ce cas, elle attend jusqu'à ce qu'ils aient fini de parler. Cependant, il est probable qu'elle donne un résumé plutôt qu'une interprétation totale en raison de la brièveté de l'interprétation. En revanche, à un certain moment vers la fin de l'interrogatoire, le policier pose une question sur la réaction du suspect dans une situation. Le suspect veut montrer aux policiers ce qui s'était passé. Pour ce faire, il imite physiquement la situation. A ce moment, l'interprète réalise une interprétation simultanée.

Lors du quatrième interrogatoire, le changement du mode d'interprétation est similaire à celui observé dans le premier interrogatoire. En d'autres mots, les tours de parole du policier sont surtout interprétés de manière simultanée et les tours de parole du suspect sont toujours interprétés consécutivement. Ainsi, l'interprète procède à l'interprétation simultanée quand le policier pose des questions relativement longues, quand les faits et les droits sont parcourus et quand un témoignage est lu.

L'interprète dans le cinquième interrogatoire interprète tout de manière consécutive. Quand les tours de paroles deviennent trop longs, elle prend des notes.

Enfin, dans le dernier interrogatoire, les mêmes modes sont constatés que dans le premier et le quatrième interrogatoire. En effet, les longs tours de parole du policier sont traduits de manière simultanée et les tours de parole du suspect sont toujours interprétés consécutivement.

En conclusion, nous avons constaté que dans le premier, le quatrième et le dernier interrogatoire, les interprètes réalisent surtout une interprétation simultanée pour interpréter le tour de parole du policier alors qu'ils interprètent les tours de parole du suspect systématiquement de manière consécutive. Remarquons que les interprètes plus expérimentés, respectivement dix-sept, quinze et vingt-trois ans d'expérience, sont ceux qui procèdent à de tels changements dans le mode d'interprétation. Les constatations s'accordent avec les conclusions décrites dans l'étude de Van den Mierop & Mazeland (2009). L'interprète a tendance à réduire les trajets intermédiaires en faveur du policier verbalisant, la personne puissante dans la conversation. Ainsi, interpréter de manière simultanée rend ce trajet plus court.

Or, nous constatons également que le tour de parole du suspect est interprété consécutivement par tous les interprètes. Plusieurs explications peuvent en être à la base. D'abord, l'interprétation de liaison, c'est-à-dire l'interprétation consécutive d'une conversation est le mode le plus habituel dans un interrogatoire, ce qui peut expliquer pourquoi certains interprètes ne veulent pas s'en écarter. Deuxièmement, nous avons constaté que l'interprète interrompt les tours de parole trop longs du suspect en commençant à interpréter. Cette intervention ne serait pas possible si l'interprète traduisait le tour de parole de manière simultanée. Nous pouvons en déduire que le mode d'interprétation peut également être considéré comme une façon de gérer les tours de parole. Enfin, une interprétation consécutive peut également bénéficier au policier verbalisant. En effet, interpréter après que le suspect a fini de parler, permet à l'interprète de rendre les énoncés plus enregistrables. De telles interventions, décrites dans 6.2.2, pour faciliter la transcription requièrent plus de temps. Cette brève période de temps ne serait pas disponible dans une interprétation simultanée parce que l'interprète doit suivre le débit de parole de l'orateur. De plus, l'interprétation permet de structurer le discours ou de déduire l'essentiel de ce que dit le suspect, ce qui pourrait également profiter à la rédaction du PV. Or, une analyse linguistique serait nécessaire pour confirmer cette hypothèse.

7. CONCLUSION

Cette recherche, basée sur des observations, vise à analyser d'une part le lien qui existe entre l'interprétation et le procès-verbal et à vérifier d'autre part l'influence du processus de rédaction sur l'interprétation lors des interrogatoires de police. L'étude de Komter (2006) a démontré que la rédaction du procès-verbal peut être considérée comme un tour de parole séparé dans la conversation. Ainsi, le premier objectif de ce mémoire consiste à analyser comment ce « written turn » ou tour de parole écrit est géré par l'interprète. Pour ce faire, l'organisation des tours de parole est analysée d'abord, pour ensuite vérifier le «written turn » dans les interrogatoires.

Parallèle avec l'étude de Bot (2005), nos observations montrent que la plupart des interprètes reconnaissent le policier verbalisant comme la personne puissante dans la conversation. En effet, l'interprète interrompt ou chevauche souvent le discours du suspect alors qu'il n'interrompt jamais le tour de parole du policier. De plus, l'interprète donne plus souvent priorité au policier quand celui-ci veut interrompre le suspect ou commencer à parler au même moment que lui. Or, nous n'avons pas constaté, comme le disait l'hypothèse, que les interprètes plus expérimentés seraient ceux qui renforceraient surtout cette position puissante du policier. En effet, presque tous les interprètes, quel que soit leur expérience, priorisent plus souvent le policier verbalisant que le suspect.

En ce qui concerne le « written turn », nous constatons que le policier commence déjà le processus de rédaction du PV lors de l'interprétation de son propre tour de parole. En d'autres mots, le « written turn » est déjà préparé par le policier avant d'entendre le tour de parole du suspect.

L'analyse des tours de parole verbaux et écrits nous permet d'analyser si l'interprète respecte le « written turn ». Ainsi les résultats de notre étude nous amènent à la conclusion que généralement, les interprètes ne respectent pas le tour de parole écrit. Cela implique qu'ils traduisent les ajouts du suspect durant le tour de parole écrit, tandis que l'étude de Komter (2006) affirme que les policiers ne donnent normalement pas la parole au suspect à ce moment. Le choix de traduire ces éléments peut avoir trait à 1) l'intention d'interpréter tout ce qui est dit, comme le stipule la déontologie, 2) le consentement du policier ou 3) l'expérience de l'interprète. Or cette dernière explication est moins généralisable étant donné que

seulement une interprète, qui était la plus expérimentée, choisit sporadiquement d'attendre pour traduire ces éléments.

Un deuxième volet de l'étude concerne l'interprétation du PV. En premier lieu, l'étude avait pour but d'analyser quel mode d'interprétation est appliqué pour l'interprétation de ce document et quand on procède à l'interprétation du PV. Nous avons constaté que les interprètes réalisent tous une traduction à vue à la fin de l'interrogatoire. En d'autres mots, nous n'avons constaté aucun cas dans lequel le policier lit une partie du PV et la fait interpréter pour ainsi négocier du contenu de ce document.

En deuxième lieu, ce mémoire vise à analyser si les interprètes ont tendance à faciliter l'enregistrement des énoncés des personnes interrogées, comme le font les interprètes dans des audiences de demandeurs d'asile analysés dans l'étude Pöchhacker et Kolb (2009). Ainsi, nous constatons effectivement que la majorité des interprètes observés essaient de faciliter la tâche de rédaction du policier verbalisant. Concrètement, les observations montrent premièrement que quelques interprètes intègrent des phrases elliptiques ou de courtes réponses dans la formulation de la question pour composer ainsi une phrase complète. Deuxièmement, un interprète épèle certains noms propres. Troisièmement, quelques interprètes parlent plus lentement pour que le policier verbalisant puisse suivre. En quatrième lieu, certains interprètes formulent une interprétation plus cohérente que le discours original, éventuellement en posant des questions supplémentaires. Finalement, nous constatons qu'un interprète demande si le verbalisant a pu noter la réponse du suspect. De plus, nos résultats confirment que les interprètes qui facilitent la rédaction du procès-verbal sont surtout les interprètes les plus expérimentés.

Un dernier aspect de ce mémoire concerne l'analyse des modes d'interprétation lors d'un interrogatoire pour ainsi déterminer si le changement du mode d'interprétation a des conséquences pour la rédaction du procès-verbal. Nous constatons que les tours de parole du suspect sont presque toujours interprétés de manière consécutive. Ce choix pourrait entre autres indiquer une façon de gérer les tours de parole. En effet, ce mode permet de terminer plus facilement le tour de parole pour passer le message. De plus, grâce à l'interprétation consécutive, l'interprète peut structurer plus facilement le discours du suspect, ce qui facilite la rédaction. D'autre part, notre analyse révèle que les interprètes, et surtout ceux avec plus d'expérience, traduisent le discours du policier souvent de manière simultanée. Cela a pour conséquence que le trajet intermédiaire entre la question et la réponse devient plus court.

Ainsi, le policier reçoit plus rapidement une réponse à la question, ce qui pourrait également bénéficier à l'enregistrement des énoncés.

En conclusion, les observations révèlent que le procès-verbal occupe une place importante dans l'interprétation des interrogatoires de police. En effet, nous pourrions conclure que la plupart des interprètes sont conscients du processus de rédaction de ce document et adaptent l'interprétation à cet objectif du policier verbalisant. Nous espérons que nos constatations pourront enrichir le domaine de la recherche de l'interprétation de police étant donné que c'est un domaine dans la linguistique appliquée qui est encore peu exploré (Ortega Herráez & Foulquié Rubio, 2008).

Or, étant donné que le nombre d'interrogatoires observés est limité, il est difficile de tirer des conclusions générales. Pour combler cette lacune, il faudrait effectuer davantage de recherches. De plus, comme cette étude se focalise sur l'interaction et le comportement non verbal, il serait également intéressant de mener cette recherche prenant en compte les aspects linguistiques.

6. BIBLIOGRAPHIE

- Agrifoglio, M. (2004). Sight translation and interpreting: A comparative analysis of constraints and failures. *Interpreting*, 6, 43–67.
- Baldwin, J. (1993). Police interview techniques establishing truth or proof?. *British Journal of Criminology*, 33(3), 325-352.
- Baldwin, J. & Bedward, J. (1991). Summarizing tape recordings of police interviews. *Criminal law review*, 9, 671-679.
- BBVT. (06.06.2016). Vertalen en tolken in strafprocedures nog steeds in de middeleeuwen [communiqué de presse] Repéré le 03.03.2017 sur le site du BBVT: <http://www.bbvvt.be/nieuws/detail/vertalen-en-tolken-in-strafprocedures-nog-steeds-in-de-middeleeuwen>
- Berk-Seligson, S. (2012). *The bilingual courtroom: Court interpreters in the judicial process*. Chicago: University of Chicago Press.
- Bockstaele, M. (2000). Tolken in het politieverhoor. *Custodes*, 2(1), 85-100,
- Bockstaele, M. (2005). *Processen-verbaal*. Anvers: Maklu.
- Bockstaele, M. (2009). *Handboek verhoren 2*. Anvers: Maklu.
- Bockstaele, M. (2014). *Manuel des Auditions 1*. Anvers/Apeldoorn: Maklu.
- Bolden, G. (2000). Towards understanding practices of medical interpreting: interpreter's involvement in history taking. *Discourse Studies*, 2(4), 287-314.
- Boon, R., Odinet, G., Horselenberg, R. & Geijssen, K. (2016). Van verhoor naar forensisch interview. *Het Tijdschrift voor de Politie*, 78(4), 20-25
- Bot, H. (2005). *Dialogue interpreting in mental health*. Amsterdam/New York: Rodopi.
- Bourdoux, G. L. & Guillemin, M. (1999). Het verhoor en het proces-verbaal van verhoor na de Wet van 12 maart 1998. *Vigiles*, 32(3), 22-23.
- Bull, R. & Soukara, S. (2010). Four studies of what really happens in police interviews. In G. D. Lassiter & C. A. Meissner (Eds.), *Police interrogations and false confessions* (pp.81–95). New York: American Psychological Association.
- Cefai D. & Gardella E. (2012). Comment analyser une situation selon le dernier Goffman? De Frame Analysis à Forms of Talk. In D. Cefai & L. Perreau (Eds.), *Goffman et l'ordre de l'interaction* (pp. 233-263). Paris: PUF.
- Coulthard, M., & Johnson, A. (2007). *An Introduction to Forensic Linguistics: Language in Evidence*. New York: Routledge

- Defrancq, B. & Verliefde, S. (s.d.). Interpreter-mediated drafting of written records in police interviews: a case study. Manuscript soumis pour publication.
- De Waele, M., Van Stokkom, B., Kansil, T. & Berkmoes, H. (2014). Een correct verhoormoraal als garantie voor een democratisch politieverhoor. In M. Bockstaele (Ed.), *Democratische politie* (pp. 141 - 166). Anvers: Maklu
- De Wit, J. (28.02.2013). Het probleem van de gerechtstolken. *Gazet Van Antwerpen*. Consulté le 1/04/2017 sur <http://www.gva.be/cnt/aid1479816/het-probleem-van-de-gerechtstolken>
- De Smet, B. (2009). Interpretar para la policía belga. Mémoire de Master non publié. Consulté le 21.03.2017 sur http://lib.ugent.be/fulltxt/RUG01/002/028/537/RUG01002028537_2013_0001_AC.pdf
- Gallez, E. & Maryns, K. (2014). Orality and authenticity in an interpreter-mediated defendant's examination for the Belgian Assize Court. *Interpreting*, 16(1), 49-80.
- Gentile, A., Ozolins, U. & Vasilakakos, M. (1996). *Liaison interpreting: A handbook*. Melbourne: Melbourne University Press.
- Geens, K. (25.11.2016). Nationaal register gerechtsdeskundigen en beëdigd vertalers, tolken en vertalers-tolken van start. [communiqué de presse]. Consulté le 23.03.17, sur <https://www.koengeens.be/news/2016/11/25/nationaal-register-gerechtsdeskundigen-en-beedigd-vertalers-tolken-en-vertalers-tolken-va>
- Gile, D. (1989). Observational Studies and Experimental Studies in the Investigation of Conference Interpreting. *Target*, 10(1), 69-93.
- Goffman, E. (1981). Footing. In E. Goffman, *Forms of Talk* (pp. 124–159). Philadelphia: University of Pennsylvania Press.
- Goodman-Delahunty, J. & Martschuk, N. (2016). Risks and Benefits of Interpreter-Mediated Police Interviews. *Varstvoslovje, Journal of Criminal Justice and Security*, 18(4), 451-471
- Goodwin, C. (1981). *Conversational organization: Interaction between speakers and hearers*. New York: Academic Press.
- Hale, S. B., & Gibbon, J. (1999). Varying realities patterned changes in the interpreter's representation of courtroom and external realities. *Applied Linguistics*, 20(2), 203–220.
- Hale, S. B. (2004). *The discourse of court interpreting : discourse practices of the law, the witness and the interpreter*. Amsterdam/Philadelphia: John Benjamins.
- Hale, S. B. (2007). *Community interpreting*. New York: Palgrave Macmillan.
- Hatim, B. & Mason, I. (1990). *Discourse and the Translator*. London/New York: Longman.

- Heydon, G. (2005). *The language of police interviewing*. Hampshire: Palgrave Macmillan
- Hsieh, E. (2001a, Janvier). *Training in different models of medical interpretation*. Paper presented at the Fifth Symposium on the Teaching of Translation and Interpretation, Taipei, Taiwan.
- Hsieh, E. (2001b, Novembre). *To be or not to be: Discrepancies between the ideology and the practice of interpreters*. Paper presented at the annual meeting of National Communication Association, Atlanta, GA.
- Hsieh, E. (2003). The importance of liaison interpreting in the theoretical development of translation studies. *Studies of Translation and Interpretation*, 8, 283-322.
- Huybrechts, L. (2011). De Europese richtlijn betreffende het recht op vertolking en vertaling in strafprocedures en de Belgische wet en rechtspraak. *Nullum Crimen*, 14(1), 1-7.
- Jönsson, L. & Linell, P. (2009). Story generations: From dialogical Interviews to written reports in police interrogations. *Text-Interdisciplinary Journal for the Study of Discourse*, 11(3), 419-440.
- Laster, K. (1990). Legal interpreters: Conduits to social justice? *Journal of Intercultural Studies*, 11, 16-32
- Laster, K., & Taylor, V. L. (1994). *Interpreters and the legal system*. Sydney: Federation Press
- Lakoff, R. (1975) *Language and Woman's Place*. New York: Harper & Row.
- Komter, M. L. (2003) The construction of records in Dutch police interrogations. *Information Design Journal & Document Design*, 11(2), 201-213.
- Komter, M. L. (2006) From talk to text: The interactional construction of a police record. *Research on Language and Social Interaction*, 39(3), 201-228.
- Krouglov, A. (1999). Police interpreting: Politeness and sociocultural context. *The Translator*, 5(2), 285-302.
- Lai, M., & Mulayim, S. (2014). Interpreter linguistic intervention in the strategies employed by police in investigative interviews. *Police Practice and Research*, 15(4), 307-321.
- Määttä, S. (2015). Interpreting the discourse of reporting: The case of screening interviews with asylum seekers and police interviews in Finland. *The International Journal for Translation & Interpreting* 7(3), 21-34.
- Mason, I. (2001). *Triadic exchanges: Studies in dialogue interpreting*. Manchester: St. Jerome.

- Mason, I., & Ren, W. (2012). Power in face-to-face interpreting events. *Translation and Interpreting Studies. The Journal of the American Translation and Interpreting Studies Association*, 7(2), 234-253.
- Meissner, C., Redlich, A., Bhatt, S. & Brandon, S. (2012). Méthodes d'entrevue et d'interrogatoire et leurs effets sur les résultats d'enquête. *Campbell examens systématiques*, 8(13). Récupéré de <http://www.campbellcollaboration.org/lib/download/2249.doi:10.4073/csr.2012.13>
- Mikkelsen, H. (2017). *Introduction to court interpreting*. Second edition Abingdon, Oxon: Routledge.
- Mulayim, S., Lai, M., & Norma, C. (2014). *Police Investigative Interviews and Interpreting: Context, Challenges, and Strategies*. Boca Raton: CRC Press.
- Mulhall, A. (2003). In the field: notes on observation in qualitative research. *Journal of advanced nursing*, 41(3), 306-313.
- Nakane, I. (2014). *Interpreter-mediated Police Interviews. A Discours-Pragmatic Approach*. Basingstoke: Pallgrave MacMillan.
- Newbury, P., & Johnson, A. (2006) Suspects' Resistance to Constraining and Coercive Questioning Strategies in the Police Interview. *The International Journal of Speech, Language and the Law*, 13(2), 213-40.
- Nilsen, A. B. & Monsrud, M. B. (2015). Reading skills for sight translation in public services. *Translation & Interpreting. The International Journal for Translation and Interpreting Research* 7(3). 10-20
- Nakane, I. (2009). The myth of an "invisible mediator": An Australian case study of English–Japanese police interpreting. *PORTAL Journal of Multidisciplinary International Studies*, 6(1), 1-16.
- Ortega Herráez, J. M. & Foulquié Rubio, A. I. (2008). Interpreting in policy settings in Spain: Service providers' and interpreters' perspectives. In C. Valero-Garcés & A. Martin (Ed.), *Crossing borders in community interpreting: Definitions and dilemmas* (pp. 123–146). Amsterdam: John Benjamins.
- Pöschhacker, F. & Kolb, W. (2009). Interpreting for the record: A case study of asylum review hearings. In S. Hale, U. Ozolins & L. Stern (Eds.), *The Critical Link 5. Quality in Interpreting: A shared responsibility* (pp. 119–134). Amsterdam/Philadelphia: John Benjamins.
- Ponsaers, P., Mulkers, J., & Stoop, R. (2001). *De ondervraging. Analyse van een politietechniek*. Maklu: Antwerpen.
- Rock, F., 2001. The genesis of a witness statement. *Forensic Linguist*. 8(2), 44–72.

- Rudvin, M. (2007). Professionalism and ethics in community interpreting: The impact of individualist versus collective group identity. *Interpreting*, 9(1), 47-69.
- Sacks, H., Schegloff, E. A., & Jefferson, G. (1974). A simplest systematics for the organization of turn-taking for conversation. *Language*, 103(4), 696-735.
- Service Public Fédéral Justice. (2016). Registres nationaux pour les traducteurs/interprètes et les experts judiciaires. Consulté le 21.03.2017, sur http://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/e-services/registres_nationaux_experts
- Setton, R., & Motta, M. (2007). Syntacrobatics: Quality and reformulation in simultaneous-with-text. *Interpreting*, 9(2), 199-230.
- Smets, L., De Kinder, J., & Moor, L. G. (2011). *Proces-verbaal, aangifte en forensisch onderzoek*. Antwerpen: Maklu
- Smets, L., & Ponsaers, P. (2011). Het proces-verbaal van een verdachtenverhoor: Een bron van informatie? Diverse formats van geschreven communicatie tussen politie en parket. *Cahiers Politiestudies*, 4(21), 123-144.
- Smirnov, S. (1997). An overview of liaison interpreting. *Perspectives: Studies in Translatology*, 5(2), 211-226.
- Traest, P. (2011). Het proces-verbaal van verhoor en/of aangifte. In L. Smets et al. (Eds.), *Proces-verbaal, aangifte en forensisch onderzoek in Cahiers Politiestudies* (pp. 33-52). Anvers: Maklu.
- Traest, P. (2012). De Salduz-wet. In Gert Vermeulen & L. Pauwels (Eds.), *Update in de criminologie VI: actuele ontwikkelingen inzake EU-strafrecht, veiligheid & preventie, politie, strafprocedure, prostitutie en mensenhandel, drugsbeleid en penologie* (pp. 179–192). Anvers/Apeldoorn: Maklu.
- Van Charldorp, T. (2011). The coordination of talk and typing in police interrogations. *Crossroads of Language, Interaction and Culture*, 8(1), 61-92.
- Van Charldorp, T. (2014). "What happened?" From talk to text in police interrogations. *Language & Communication*, 36, 7-24.
- Van De Mieroop, D., Bevilacqua, G., & Hove, L. V. (2012). Negotiating discursive norms: Community interpreting in a Belgian rest home. *Interpreting*, 14(1), 23-54.
- Van De Mieroop, D., & Mazeland, H. (2009). Modificaties van vraag-antwoordsequenties in getolkte arts-patiëntgesprekken. *Tijdschrift voor Taalbeheersing*, 31(2), 124-141.
- Wadensjö, C. (1993). The double role of a dialogue interpreter. *Perspectives: Studies in Translatology*, 1(1), 105-121.
- Wadensjö, C. (1998). *Interpreting as Interaction*. London/New York: Longman.

Wadensjö, C. (2008). In and off the show: co-constructing 'invisibility' in an interpreter-mediated talk show interview. *Meta: Journal des traducteurs*, 53(1), 184-203.

